



SI GOYER

Haut es-Alpes



BULLETIN
MUNICIPAL
N°16
JUILLET 2003

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE.....	P 3
PARLONS FINANCES	P 4
AU FIL DES RÉUNIONS.....	P 8
LE PROJET D'ASSAINISSEMENT .	P 10
LE TRI SELECTIF	P 17
LES ECHOS DE LA CCTB	P 18
CCAS	P 19
COMMUNIQUER	P 21
LE COIN DES ASSOCIATIONS.....	P 23
LE COIN DE L'ÉCOLE.....	P 29
VOUS AVEZ LA PAROLE.....	P 37
ETAT CIVIL.....	P 43
PAGE PRATIQUE.....	P 44

ANNEXE : RÈGLEMENT DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

☆☆

☆
☆ **Rédacteur en chef :** Alain Bonnardel.

☆ **Équipe de Rédaction :** Alain Bonnardel, Jean-Marc Cornil, Bernard Ducourant, Vincent Fernandez, Agnès Gabanou, Eric Gerbaud, Roger Laffly, Sabine Luszczyński et Jacques Michalinoff.

☆ **Reproduction et assemblage :** IDENTIQUE, 2bis rue de la charité à GAP, 04.92.52.60.45

☆☆

LE MOT DU MAIRE ...

Environnement, solidarité : deux mots d'actualité en ce mois de juin 2003.

Le souci de l'environnement s'actualise avec la mise en place du tri sélectif : un pas, encore modeste, vers une société plus responsable.

Les nouvelles colonnes édifiées sur 3 sites, vont certes, imposer un changement dans nos habitudes ; trier les déchets est un acte consenti qui, pour être efficace, devra être préparé au niveau de chaque foyer.

Il y va déjà de notre intérêt car le tri sélectif est notre seul moyen de maîtriser les coûts de plus en plus explosifs du traitement des déchets ménagers.

C'est aussi un geste écologique qui tient compte des générations futures et qui répond à nos désirs profonds de résister à tous les déséquilibres.

La solidarité se révèle par l'inauguration officielle, en juin, des nouveaux locaux du foyer des Guérins avec lequel nous avons tissé de nombreux liens.

A travers les équipements réalisés, s'affirme la volonté d'améliorer les conditions de vie des résidents.

En situation de handicap, les résidents du Foyer sont nos concitoyens et tout est fait pour renforcer leur confiance en eux-mêmes et l'estime qu'ils doivent se porter.

Cette première semaine de juin est, de plus, la Semaine Nationale du Développement Durable, belle occasion de réfléchir et de modifier nos comportements, s'il en est besoin, pour une approche respectueuse de l'environnement et des hommes.

Je vous souhaite un bel été,

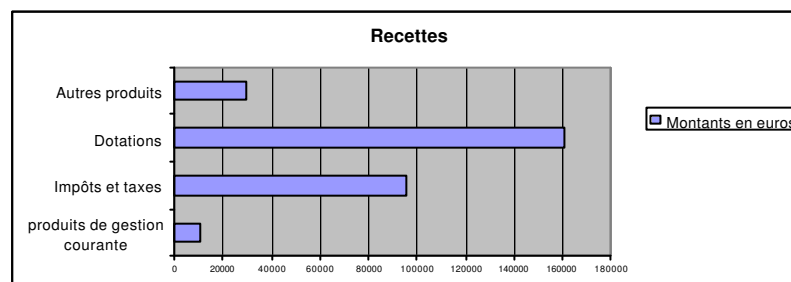
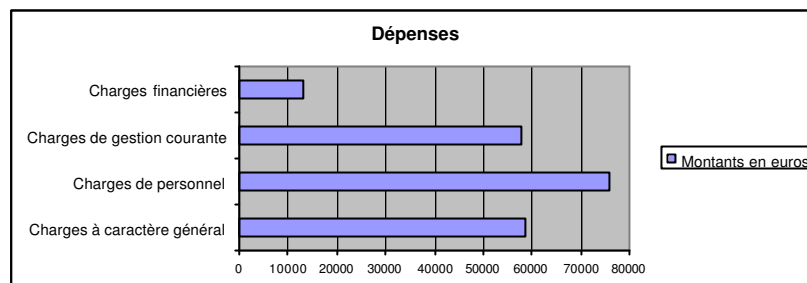
Alain BONNARDEL

PARLONS FINANCES ...

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2003

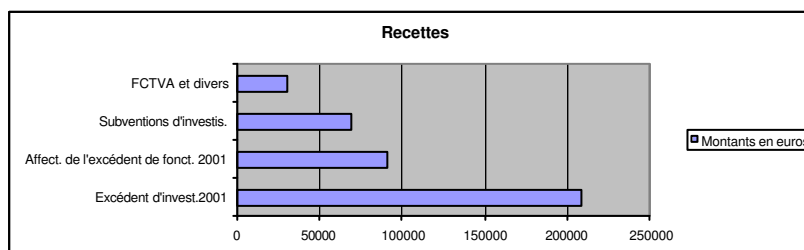
> De la Commune

Section fonctionnement :

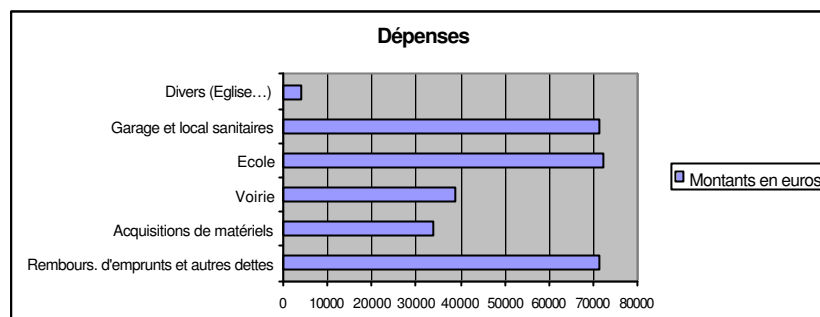


La commune a réalisé en 2002, 205 578,74 euros de dépenses et 296 029,26 euros de recettes, l'année s'est clôturée avec un excédent de fonctionnement de 90 450,52 euros.

Section investissement :



PARLONS FINANCES ...



La section investissement se clôture sur un excédent de 142 767,37 euros.

> *Eau et Assainissement* :

Section fonctionnement

En 2002, la commune a réalisé 48 966,91 euros de recettes pour 21 181,53 euros de dépenses, ce qui laisse apparaître un résultat excédentaire de 28 313,31 euros en fonctionnement.

Section d'investissement

10 647,31 euros de dépenses pour 25 017 euros de recettes sur l'année. Compte tenu des excédents antérieurs reportés qui s'élèvent à 89 993,43 euros, l'excédent de clôture s'élève à 104 353,12 euros en investissement.

BUDGET 2003

> *De la commune* :

Pour 2003, le budget de la commune s'équilibre sur un total de 1 110 322 euros en recettes et dépenses.

✍ Pour les dépenses de fonctionnement : 294 787 euros

✍ Pour les dépenses d'investissement : 815 535 euros.

PARLONS FINANCES ...

La pression fiscale pour 2003

Aucune augmentation des taxes communales pour 2003, ce qui donne en recettes attendues :

	Taux votés	Recettes fiscales attendues
Taxe d'habitation	6,92 %	33 548
Foncier bâti	12,61 %	38 473
Foncier non bâti	72,52 %	20 596
Taxe professionnelle	4,64 %	8 691
	Total	101 308

Quels investissements pour 2003 ?

Programmes	Montant TTC des travaux (prévisions)	Financements	Remarques
Lotissement d'artisans	155 000 euros	Subventions : 9 430 euros	Programme en attente
Réhabilitation du presbytère	426 730 euros	Subventions : 155 214 euros	Début des travaux automne 2003
Acquisitions foncières	100 000 euros	Subventions : 74 380 euros	

Eau et assainissement :

Pour 2003 le budget eau et assainissement s'équilibre sur un total de recettes et dépenses de 209 816 euros (67 785 euros en exploitation et 142 031 euros en investissement).

PARLONS FINANCES ...

Tarifs 2003 AEP et Assainissement

	Tarifs 2002	Tarifs 2003
<u>Tarif eau potable</u>		
<i>Partie fixe</i>		
✍ Abonnement	35	
✍ Abonnement type 1 *		40
✍ Abonnement type 2 *		75
✍ Abonnement type 3 *		105
* En fonction des caractéristiques du réseau		
<i>Partie variable</i>		
M ³ Eau total		
Dont :	0,5	0,55
✍ Service de l'eau (par M ³)		
✍ Redevance Agence de l'Eau	0,345	0,395
✍ Redevance Pollution	0,029	0,029
✍ Redevance source ONF	0,09	0,09
✍ F.N.D.A.E.	0,021	0,021
	0,015	0,015
<u>Tarif assainissement</u>		
<i>Partie fixe</i>		
✍ Abonnement	35	40
<i>Partie variable</i>		
✍ Par M ³ d'eau consommé	0,23	0.25

Bordereau de prix : Service exploitation

Intervention employé communal		
✍ Pendant son service	Taux horaire indivisible	15 euros
✍ En dehors du service	Taux horaire indivisible	30 euros
Manœuvre des vannes	Forfait	30 euros

Quels investissements pour 2003 ?

- ✍ Pour suite des études en cours (schéma directeur d'assainissement , étude diagnostic, périmètre de protection des sources) : montant budgété, 15 373 euros.
- ✍ Travaux sur réseau AEP (travaux de renforcement, construction de réservoirs ..) : les travaux ne pourront débuter qu'après réalisation de l'étude diagnostic, montant budgété, 87 000 euros.

Pour ces études et travaux, la CCTB étant maître d'ouvrage, seule la partie autofinancée par la commune apparaît dans le budget (soit environ 20 % d'autofinancement pour 80 % de subventions).

AU FIL DES REUNIONS ...

Réunion du 19 décembre 2002

Délibérations prises :

- ✍✍ **Presbytère, maîtrise d'œuvre** : parmi les propositions d'honoraires des différents cabinets d'architecture consultés, et sur proposition de la commission d'urbanisme, le conseil municipal retient comme maître d'œuvre Serge Duc architecte sur la commune.
- ✍✍ **Participation pour voies nouvelles et réseaux** : concernant la création de nouvelles voies et réseaux, une participation financière sera demandée aux lotisseurs et propriétaires fonciers concernés (préconisations de la loi SRU).
- ✍✍ **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** : cette nouvelle instance de concertation doit être créée au niveau de la communauté de communes, le conseil municipal se prononce favorablement pour cette mise en place.
- ✍✍ **Arrêté municipal** : limitation de la vitesse dans le village à 30 km/h.

Réunion du 18 mars 2003

Délibérations prises :

- ✍✍ **Schéma directeur d'assainissement** : le conseil municipal doit se positionner sur les différents scénarios présentés, il suit les propositions de la commission environnement, et retient le scénario 1 à savoir : assainissement collectif uniquement sur le village (avec extension sur le hameau des Vincents) et sur le quartier des Parots (auquel il convient d'ajouter le quartier des Guérins déjà en assainissement collectif). Il sera procédé au zonage des secteurs concernés.
- ✍✍ **Gestion du réseau d'adduction d'eau potable** : Afin de se mettre en conformité avec la loi, il a été procédé à une actualisation du règlement de l'eau, le nouveau règlement est adopté à l'unanimité (annexé à ce bulletin).
- ✍✍ **Projet de reclassement des chemins** : le conseil se prononce favorablement sur le principe d'un reclassement de la voirie communale en instaurant une nouvelle catégorie de chemins, les « chemins verts », ouverts au public et destinés à la promenade. Un projet sera proposé au conseil municipal.

AU FIL DES REUNIONS ...

Réunion du 28 mars 2003

Décisions prises :

- ✍✍ **Approbation des comptes administratifs 2002** : à l'unanimité
- ✍✍ **Vote des budgets 2003** : à l'unanimité
- ✍✍ **Nouveaux tarifs AEP** : à l'unanimité (voir les nouveaux tarifs dans ce bulletin)

Réunion du 5 juin 2003

Décisions prises :

- ✍✍ **Filière de valorisation des boues de la station d'épuration de Gap** : le conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce que soit exclu du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Gap, le territoire de la commune de Sigoyer dans sa totalité.
- ✍✍ **Signature de conventions** :
 - Mise à disposition de cassettes vidéo avec la commune de La Roche.
 - Mise à disposition du local « ski de fond des Guérins » avec l'association « Neige et Montagne des deux Céüze ».

✍✍ **Projet d'aménagement zone INAH Parcelles Rambaud et Duc** :

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'aménagement de ces parcelles sous réserve que les équipements soient réalisés et réceptionnés, avant autorisation de construire.

LE PROJET D'ASSAINISSEMENT ...

Une obligation pour la commune :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 oblige les communes à mettre leurs installations d'assainissement des eaux usées en conformité avec les normes européennes avant le 31 décembre 2005.

Il existe deux techniques différentes qui permettent un traitement satisfaisant des eaux usées domestiques. La première est appelée « **assainissement collectif** » et collecte les effluents au travers d'un réseau qui les envoie vers une station d'épuration (STEP). La seconde concerne tous ceux qui ne sont pas raccordés au réseau collectif et est désignée sous l'expression « **assainissement non collectif** » ou est encore parfois appelée « **assainissement autonome** ». Ce type d'assainissement fait appel à la technique de la fosse septique et des drains filtrants.

Afin d'adopter la solution d'assainissement la mieux adaptée au territoire et à l'environnement de chaque commune, la loi impose l'obligation à toutes les communes de réaliser **une étude technico-économique et environnementale** préalablement à tout choix de type d'assainissement. Cette étude doit conduire à la réalisation d'un « **zonage d'assainissement** » (article 35 de la loi sur l'eau) qui définit les espaces selon le type d'assainissement retenu (collectif, non collectif regroupé et non collectif). Pour les zones rurales, *« cette étude doit conduire à choisir l'assainissement non collectif dans tous les secteurs où celui-ci est techniquement réalisable et où l'assainissement collectif ne se justifie pas économiquement »* (réponse écrite du ministre à M. ABELIN, député de la Vienne, publiée au JOAN du 14/01/2002).

Il convient aussi rappeler que le service communal d'assainissement, tout comme le service de distribution de l'eau, est soumis au principe d'équilibre du budget et de financement exclusif par le produit des redevances perçues auprès des usagers. En clair, c'est à l'usager de payer et à lui seul !

En dépit des subventions accordées par les Conseils Généraux, les Agences de l'Eau ou au titre de la Dotation Globale d'Équipement, les maires des petites communes rurales, inquiétés par le coût et la mise en place de réseaux collectifs qui représentent souvent des dépenses disproportionnées par rapport aux budgets communaux, ont interpellé à de très nombreuses reprises les ministres successifs chargés de l'environnement (actuellement ministre de l'écologie et du développement durable). Par ailleurs la majorité des communes rurales, sauf celles concernées par l'existence de graves pollutions comme en Région Bretagne ou en zone littoral, ont préféré pratiquer l'attentisme avant de réaliser la mise aux normes.

Conscient des difficultés financières rencontrées par les petites communes, l'administration, dans un décret du 3 juin 1994, restreint pour les collectivités de moins de 2000 habitants l'obligation de mise aux normes aux seuls réseaux d'assainissement collectif existants. Par ailleurs, l'article L 2224-2 du Code Général de Collectivités Locales déroge à la règle comptable « en donnant la possibilité d'abondement par le budget général pour permettre le financement d'investissements importants » comme la réalisation d'une station d'épuration (STEP). Si nous traduisons ce jargon technico-administratif cela veut dire d'une part que la commune n'a pour obligation que de **mettre aux normes les réseaux existants** et que d'autre part le budget communal peut venir compléter le financement de ces travaux. Pour cette dernière dérogation cela signifie aussi que c'est toujours le citoyen qui paie mais au lieu que ce soit par la redevance c'est par l'impôt !

LE PROJET D'ASSAINISSEMENT ...

L'état des lieux :

En ce qui concerne notre commune il existe deux réseaux distincts d'assainissement collectif, l'un au hameau des « Guérins » qui dispose d'une STEP prévue pour 400 habitants, l'autre au village, simple collecteur qui n'est plus conforme avec la nouvelle législation. Pour tout le reste du territoire communal, c'est l'assainissement autonome qui est la règle. A noter que le lotissement « Picenton » bénéficie d'un aménagement spécifique imposé par la densification de l'urbanisation du secteur et la faible surface des parcelles. Les habitations sont en zone d'assainissement non collectif, mais les fosses septiques sont toutes raccordées à un épandage collectif commun. Ce sous-type d'assainissement est qualifié « d'assainissement non collectif regroupé ».

Le réseau des « Guérins » est non surchargé, il doit cependant subir quelques aménagements. Quant à celui du « village » il n'est plus conforme aux règlements sanitaires et le réseau est totalement obsolète. Les canalisations n'offrent plus l'étanchéité suffisante et sont envahies par des eaux parasites car elles sont soit endommagées soit partiellement colonisées par des racines ou de la végétation. Ce réseau doit être refait. La réhabilitation de la traverse du village nécessitant le décaissement et le reprofilage de la rue est une opportunité à ne pas manquer pour la réfection de l'ensemble des canalisations, collecteur et branchements.

Par ailleurs, il n'a pas été signalé de dysfonctionnement de l'assainissement sur le lotissement « Picenton ». Le drain collectif fonctionne correctement.

L'avancement du projet :

Devant les échéances de 2005, la commune devait lancer l'étude sur l'assainissement. Elle l'a fait par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Tallard-Barillonnette (CCTB) afin de réduire les coûts des études et pour obtenir le maximum de subventions. Il faut savoir que les travaux dont la CCTB a la maîtrise d'ouvrage sont nettement mieux subventionnés (attribution de crédits plus rapide et subventions plus importantes); c'est une forte incitation au développement de l'intercommunalité ! Un programme intercommunal de schéma d'assainissement a été élaboré suite à un appel d'offre lancé par la CCTB en 2001. Ce sont les sociétés S.E.R.E.T. de Ribiers, le B.E.C.T. de Pelleautier et T.E.T.H.YS de Châteauroux, spécialisées dans ce genre d'étude et ayant déjà beaucoup travaillé dans la région, qui ont été retenues. Depuis 2002, plusieurs commissions communales et municipales ont pu suivre les différentes études réalisées par ces bureaux d'études. Ces réunions ont permis des échanges fructueux entre les ingénieurs, les techniciens, les financeurs, les élus et quelques Sigoyards, usagers intéressés ou ayant une certaine compétence dans un domaine particulier, sanitaire, écologique, biotechnologique et c...

L'étude technico-économique, ayant pour double objectif le zonage d'assainissement et la recherche de solutions optimisées pour le territoire de la commune, s'est appuyée sur les travaux suivants : le diagnostic des réseaux existants ; le diagnostic géologique ; le diagnostic hydrologique et pluvial ; l'étude technique et financière de différents scénarios.

Il faut savoir que ce type d'étude est très encadré par la loi et parfaitement défini par les textes réglementaires, en particulier pour ce qui concerne les études de terrain. Ces travaux exigent une haute technicité et une compétence scientifique particulière que chacun pourra apprécier à loisir en consultant les différents dossiers techniques mis à l'enquête publique dont nous reparlerons ci-après.

La synthèse des résultats de cette étude a été présentée par les élus à la population, lors de la réunion publique d'information du vendredi 14 mars 2003.

LE PROJET D'ASSAINISSEMENT ...

L'information des usagers :

La réunion publique d'information du 14 mars 2003 avait un quadruple objectif :

1. Rappeler les obligations de la commune et ses compétences en matière d'assainissement. La loi impose la délimitation par la commune des zones d'assainissement après enquête publique. Ce zonage définit d'une part les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées et d'autre part les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune n'est tenue qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement. Dans ces zones, l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas soit parce que cela ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que cela représente un coût excessif.

2. Présenter les obligations des usagers en ce qui concerne l'assainissement non collectif. En particulier l'obligation, à partir de l'année 2005, d'être raccordé à une fosse septique dont le bon fonctionnement sera périodiquement contrôlé. Il s'agit essentiellement d'un contrôle technique. En pratique, la réhabilitation des dispositifs existants ne devrait être envisagée que si l'installation génère une pollution constatée, de plus l'administration estime que le diagnostic est un moyen d'étudier au cas par cas et de définir une hiérarchie des problèmes constatés. L'installation sera aussi soumise à des vidanges périodiques et obligatoires dont le coût sera à la charge de l'usager. Pour le moment aucun service de contrôle n'existe et aucune périodicité des contrôles n'est prescrite par les décrets d'application de la loi. Cependant, une circulaire interministérielle du 22/05/1997 conseille aux collectivités de prévoir une périodicité équivalente à celle des vidanges, c'est à dire tous les quatre ans.

Comparaison des coûts en € suivant les différents scénarios				
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Investissement total	484 417	690 562	973 340	1 016 622
Subventions totales estimées	317 353	431 461	589 774	617 712
Surcoût de fonctionnement annuel total	16 265	24 343	37 625	39 638
Participation aux frais de raccordement (P.R.E.) (HT payable au raccordement et par unité d'habitation)				
- pour les constructions neuves :	2 000	2 000	2 000	2 000
- pour les constructions existantes :	800	800	800	800
Augmentation supportée par les seuls abonnés raccordés à l'assainissement collectif.				
Augmentation du forfait (abonnement annuel)	+76,23	+92,73	+119,20	+126,76
Augmentation du prix du m3 d'eau (HT)	+0,51	+0,49	+0,56	+0,57
Incidence globale par m3 consommé (HT)	+1,21	+1,34	+1,64	+1,73

LE PROJET D'ASSAINISSEMENT ...

3. Présenter les différents types de scénarios et leurs coûts :

- Scénario 1 : (2 STEP) collecte du « village » avec extension au hameau des « Vincent s » auquel il faut ajouter une collecte et une station d'épuration au hameau des « Parots » ;
- Scénario 2 : (2 STEP) scénario 1 étendu au lotissement « Picenton » ;
- Scénario 3 : (2 STEP) scénario 2 étendu au hameau des « Courtes » ;
- Scénario 4 : (4 STEP) scénario 3 auquel s'ajoute un réseau de collecte pour le hameau « Dessous-le-Serre » et un autre au hameau du «Villard ».

Comparaison des surcoûts pour les usagers assainissement collectif / non collectif rapportés au scénario N° 1 (le plus économique)		
	En euros (HT)	En Francs (HT)
Assainissement collectif :		
Abonnement annuel	+76,23	+500,00
Augmentation du prix du m3 d'eau	+0,51	+3,36
Coût global pour une consommation de 150 m3 / an	+152,73	+1 001,84
Rappel : P.R.E.(Participation aux frais de Raccordement à l'Egout payable au branchement) : 800€ ou 2000€		
Assainissement non collectif :		
Abonnement annuel (redevance de contrôle technique)	+15,00	+98,39
Augmentation du prix du m3 d'eau	+0,00	+0,00
Vidange de la fosse (amortissement annuel)	+75,00	+491,97
Coût global pour une consommation de 150 m3 / an	+90,00	+590,36

4. Exposer la politique communale en terme de choix et de coût de gestion.

Réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement au minimum sachant que d'une part, d'importants investissements devront être réalisés dans les prochaines années, notamment en ce qui concerne la réhabilitation du réseau de distribution de l'eau et la voirie et que d'autre part malgré la bonne volonté du personnel communal, il y a des limites à ne pas dépasser en terme de charges d'entretien. Il ne faut pas oublier qu'une station d'épuration même la plus simple possible doit être contrôlée régulièrement ; au minimum une visite bi-hebdomadaire. Et que faire des boues ?

D'autre part, dans le cadre de la gestion de l'eau, le coût facturé à l'utilisateur va aussi vraisemblablement rapidement augmenter. Les investissements et les coûts d'entretien propre à l'assainissement sont étroitement liés à la consommation individuelle d'eau potable sachant que la redevance assainissement est calculée à partir des mètres cubes d'eau consommée. La plus grande majorité des Sigoyards sont satisfaits de l'actuelle gestion en régie de l'eau et n'ont pas envie de voir leur facture s'alourdir.

LE PROJET D'ASSAINISSEMENT ...

Enfin, en raison des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités, la municipalité est consciente que l'augmentation des impôts locaux sera inévitable. Elle souhaite donc limiter au minimum l'augmentation de la part communale. Il faut aussi savoir que l'élargissement de l'Europe va rapidement s'accompagner d'une drastique diminution des subventions sur fonds européens.

Toutes ces considérations incitent la municipalité à ne pas développer un réseau d'assainissement collectif sur la majeure partie du territoire communal mais seulement là où les contraintes techniques et environnementales l'imposent. Le « tout tuyau » est très confortable pour l'utilisateur mais constitue une solution de facilité qui coûte très cher. Il faut savoir que le coût moyen d'un collecteur posé en terre agricole est estimé à 59 € HT (387 F) le mètre linéaire. Par ailleurs les conséquences sur l'environnement ne sont pas toutes maîtrisées : phénomènes de concentration de substances toxiques non biodégradables et problèmes de traitement des boues. Les difficultés actuellement rencontrées par la ville de Gap et les communes qui sont raccordées à sa station d'épuration nous rappellent ces réelles difficultés de valorisation des boues.

Par ailleurs, après la période du tout assainissement collectif développé par les collectivités rurales dans la décennie précédente, nous constatons un réel revirement de politique de l'assainissement. Sur constat de la dérive des coûts et des difficultés environnementales, les avis techniques, y compris des ministères concernés, remettent au goût du jour l'assainissement non collectif. Les départements qui incitent au retour à des techniques mieux adaptées à l'habitat rural dispersé sont de plus en plus nombreux à se joindre au mouvement. Le Gard, la Saône-et-Loire, les Vosges, la Haute-Savoie ont ainsi développé des services d'aide et de soutien aux communes afin de promouvoir l'assainissement non collectif. Le département du Jura vient de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de mettre fin à la dérive des coûts et de lutter contre les à priori accolés à une mauvaise image de marque de l'assainissement autonome : problèmes d'odeurs et de colmatage, dus en fait à des défauts d'entretien.

Il y a quelques années l'option assainissement individuel n'aurait même pas été étudiée, au prétexte que « ça ne marche pas ». La « loi sur l'eau » a commencé à réhabiliter cette filière. Il est cependant bien clair que sur un territoire donné il y aura toujours des zones non propices à ce type d'assainissement et que le collectif est obligatoire en raison des contraintes environnementales. Faisons confiance aux spécialistes, techniciens et scientifiques, pour nous guider dans nos choix.

Au cours de la réunion publique du 14 mars dernier, tout cela a été dit et chacun a pu être informé sur les différents scénarios possibles et a eu le loisir de s'exprimer en formulant ses préférences et ses critiques.

Les choix de la municipalité :

Le Conseil Municipal a délibéré sur le projet de schéma directeur d'assainissement au cours de sa séance du 18 mars 2003. Les quatre scénarios étudiés par la Commission Environnement ont été présentés (voir ci-dessus).

LE PROJET D'ASSAINISSEMENT ...

Compte-tenu du coût de l'assainissement collectif et de la volonté de la municipalité de ne pas s'engager dans un endettement important et une augmentation démesurée des impôts locaux et du prix de l'eau, c'est le réseau d'assainissement collectif à minima qui a été retenu (Scénario 1), collecte du « Village avec extension au hameau des « Vincent s » plus un réseau spécifique aux « Parot s » nécessaire dans ce hameau classé « zone rouge » dans l'étude hydro-pédologique en raison de l'imperméabilité des sols.

Les élus ont fait remarquer que ce choix ne devait pas avoir une grosse incidence sur le prix de l'eau et autorisait toute extension future.

La demande exprimée par les habitants du « Dessous-le-Serre » n'a pas été prise en compte tant pour le zonage en assainissement collectif que pour un raccordement à la station de La Saulce, compte tenu d'une part de l'importance des surfaces des propriétés et d'autre part des coûts et des seuils des subventions plafonnées à 6100 € par habitation raccordée.

La solution minimaliste (scénario 1) a été adoptée par 13 voix et deux abstentions. Le zonage des secteurs déterminés a été également adopté par 13 voix et deux abstentions.

Le plan de zonage d'assainissement :

Après l'information faite à la population et l'adoption du projet par le Conseil Municipal, il y a obligation d'ouvrir une **enquête publique** sur le projet de « **plan de zonage d'assainissement** » .

Le dossier d'enquête publique répond à plusieurs objectifs :

- *il précise, selon le mode d'assainissement, les obligations des usagers et de la collectivité ;*
- *il délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif ;*
- *il précise l'incidence sur le prix de l'eau ;*
- *il permet le recueil des observations des usagers.*

Ce dossier comprend des documents d'étude et de présentation du projet, en particulier les dossiers techniques et cartographiques ainsi qu'un registre de collecte des observations des usagers.

L'enquête publique constitue un enrichissement de la démocratie participative dans la mesure où tout citoyen peut avoir accès à toutes les pièces du dossier et que les appréciations positives ou négatives et suggestions des administrés peuvent apporter des améliorations au projet. Le registre d'enquête revêt donc une importance particulière quand les observations qui y sont consignées par les administrés s'appuient sur un argumentaire objectif, réaliste et constructif.

LE PROJET D'ASSAINISSEMENT ...

Cette enquête devrait être ouverte dans les prochains mois. La population sera informée de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage et annonce dans le « Dauphiné Libéré » et « Alpes et Midi ».

C'est seulement après clôture de l'enquête publique que le Conseil Municipal examinera les résultats de l'enquête et après en avoir délibéré sera appelé à approuver le « schéma directeur d'assainissement » et son « plan de zonage ». Avant de passer à la réalisation du projet il faudra encore obtenir l'autorisation du Préfet suite au contrôle de légalité et recevoir la notification des subventions demandées.

Il semble nécessaire de préciser **les effets du zonage**. Le zonage se contente d'identifier la vocation des différentes zones du territoire communal en matière d'assainissement. *Il n'est pas un document de programmation de travaux et ne crée pas de droits acquis pour les tiers* ainsi qu'il ne fige pas une situation en matière d'assainissement.

En délimitant les zones, la commune ne s'engage pas systématiquement à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. Les constructions situées en zone d'assainissement collectif ne bénéficient pas d'un droit de disposer à une échéance donnée d'un équipement collectif. Ce qui signifie que pour les constructions nouvelles ou à venir, situées en zone d'assainissement collectif, l'absence de réseau contraint les propriétaires à installer un équipement individuel aux normes appliquées dans les zones d'assainissement non collectif.

En conclusion :

La phase d'étude du projet d'assainissement devrait s'achever avec l'approbation du **plan de zonage d'assainissement** par le Conseil Municipal. Ensuite, compte tenu de l'échéance rapprochée de 2005 pour la mise en conformité des installations et des incompressibles délais d'instruction des dossiers, la commune engagera, sans tarder, la réalisation du scénario d'assainissement collectif adopté par le Conseil Municipal. Ce projet devra alors être affiné et concrétisé par un projet détaillé et chiffré avec précision. Il devra aussi être mis en phase avec la réhabilitation de la traverse du village. Le type de station d'épuration sera choisi en fonction des contraintes financières, techniques et hydrotopologiques.

Enfin les subventions devront être accordées pour que les procédures d'appel d'offre puissent être lancées et que les travaux soient engagés. Toutes ces contraintes ne nous permettent pas de publier un calendrier opérationnel précis. Nous aurons donc encore l'occasion de parler d'assainissement dans notre bulletin...

Bien que non exhaustif, j'espère que cet article apporte l'essentiel des informations que nos concitoyens sont en droit de connaître sur un projet aussi important pour notre commune tant par les enjeux financiers et environnementaux que par les engagements à long terme qu'il génère. Je rappelle que le dossier d'enquête publique apportera toutes les informations détaillées sur le projet de zonage d'assainissement. Enfin, cette synthèse s'inscrit dans la démarche d'information et de transparence développée par la municipalité.

Michel MEUNIER

LE TRI SELECTIF ...

Qui ?

Toutes les communes de la CCTB et Eco-Emballages dans le cadre d'un partenariat.

Quand ?

- ✂ Depuis juin 2003, 3 points d'apport volontaire ont été mis en place sur Sigoyer (Chef -lieu, Pont des Roses, le Villard). Leur installation n'est pas définitive puisqu'un aménagement des emplacements est prévu (subventions en attente).
- ✂ La collecte se fera en moyenne tous les 15 jours.

Quoi ?

Chaque P.A.V. est constitué de 3 colonnes :

- ✂ Une colonne pour le verre (plastique vert)
- ✂ Une colonne pour les journaux, magazines, prospectus (plastique bleu)
- ✂ Une colonne pour les emballages (plastique jaune).

Un guide pratique du tri sélectif a été envoyé à chaque foyer par la CCTB, il est important de bien respecter les consignes de tri, en cas de doute, il est préférable de jeter dans les déchets ménagers classiques.

Pourquoi ?

Pour l'avenir de nos enfants et de notre planète, le recyclage c'est :

- ✂ Moins de pollution
- ✂ Une économie en eau, en énergie et en ressources naturelles.

Des actions d'information et de sensibilisation, notamment auprès des enfants des écoles, seront mises en place dès le mois de septembre.

Où ?

- ✂ Les emballages et papiers sont transportés au centre de tri de Manosque pour être ensuite dirigés vers d'autres destinations afin d'être recyclés.
- ✂ Le verre part vers une usine de recyclage du verre en Ardèche.

Combien ?

Le tri sélectif a un coût (achat des colonnes, coût de la collecte, du transport et du tri) ; il faut savoir que pour minimiser ces coûts :

- ✂ Plus on collecte et on tri plus le soutien financier d'Eco-Emballages sera important.
- ✂ Un tri mal fait est refusé au centre de tri et nous sommes pénalisés

Incidences fiscales : environ 15 % d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (soit 15 à 20 euros par foyer).

Jacques MICHALOFF

LES ECHOS DE LA CCTB ...

La Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette a 10 ans, il n'est pas inutile d'en rappeler ses compétences.

A quoi sert-elle ?

- ✍ **Assistance aux communes** : appui technique, juridique et administratif.
- ✍ Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous les projets d'équipements à la demande des communes.
- ✍ **Environnement** : collecte et traitement des ordures ménagères, déchetterie, construction et gestion des stations d'épuration, schémas directeurs et construction des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour le compte des communes.
- ✍ **Voirie** : réalisation des travaux d'entretien des voiries communales et rurales.
- ✍ **Secours- Incendie** : gestion des centres de secours de la Saulce et Tallard.
- ✍ **Ecole de Musique** : gestion de l'école de musique intercommunale.
- ✍ **Aménagement de l'espace** : implication dans les démarches territoriales et dossiers tels que le Pays, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le Contrat Montagne...
- ✍ **Développement économique et social** : animation d'un pôle de ressources et d'information au service des entreprises, des artisans et commerçants, assistance aux porteurs de projets. Participation au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, au Pacte Territorial pour l'Emploi et à la Plate-Forme d'Initiative Locale...
- ✍ ...

Les réalisations 2002 concernant la commune :

- ✍ Etude diagnostic réseaux d'eau (en cours)
- ✍ Schéma directeur d'assainissement (en cours)
- ✍ Réalisation de sentiers de randonnée pédestre.
- ✍ Programme d'entretien de la voirie communale.
- ✍ Forage intercommunal de recherche d'eau Lardier-Fouillouse-Sigoyer.
- ✍ Périmètres de protection des captages d'eau potable (en cours).
- ✍ ...

Les principaux projets 2003 intéressant la commune :

- ✍ Mise en place de la collecte sélective.
- ✍ Réalisation du programme d'entretien de la voirie rurale.
- ✍ Poursuite des études en cours.
- ✍ Projet de création d'une maison des Associations sous maîtrise d'ouvrage CCTB.
- ✍ ...

C. C. A. S. (Centre Communal d'Action Sociale)...

Synthèse des textes réglementaires :

« Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » Art. L 123-5 du code de l' action sociale et des familles.

Le C.C.A.S. est un « établissement public administratif » ce qui suppose une existence administrative et financière distincte de la commune .

Il fonctionne avec un Conseil d' Administration présidé par le maire et composé en nombre égal des élus et des membres nommés.. Ce conseil détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le C.C.A.S. peut développer différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : personnes âgées , personnes handicapées , enfants , familles. Il peut apporter un soutien technique et financier à des actions sociales d' intérêt communal gérées par le secteur privé. Il peut aussi administrer des équipements et des services aux personnes.

Il doit respecter une obligation légale : l' aide à l' instruction des dossiers d' aide sociale transmis au Conseil Général.

Mise en place du C. C. A. S. de SI GOYER :

Le conseil municipal s' est prononcé pour la création d' un C.C.A.S. à SI GOYER en septembre 2002. Depuis le conseil municipal a procédé à la désignation des élus siégeant au conseil d' administration. Un appel à candidature auprès d' associations a permis la désignation des membres nommés.

Une rencontre avec le trésorier de TALLARD a été organisée afin de définir le cadre légal.

Enfin , le budget du C.C.A.S. a été voté le 28/ 03/ 03.

Le conseil d' administration : Président : Alain **BONNARDEL**

Membres élus : Jean-Marc **CORNIL**

Agnès **GABANOU** (Secrétaire du C.C.A.S.)

Sabine **LUSZCZYNSKI**

Membres nommés: Lucette **FAURE**

Éric **GERBAUD**

Guy **TOURRES**

Le budget primitif 2003 s' équilibre en recettes et dépenses à hauteur de : **3474 €**.

C. C. A. S. (Centre Communal d'Action Sociale)...

L' Action Sociale est une compétence du Conseil Général. Elle s'exerce cependant en articulation avec différentes institutions publiques ou privées.



Les personnes de la commune rencontrant des difficultés doivent s'adresser prioritairement à l'assistant social du Conseil Général du secteur ou au service social de la M.S.A. (Mutualité sociale agricole)



Le C.C.A.S. de Sigoyer peut être amené à solliciter ces travailleurs sociaux mais ne peut en aucun cas se substituer à leur action.

Orientations / Actions :

Les membres du C.C.A.S. ont déjà mis en place quelques actions :



Enquête auprès de communes rurales ayant un C.C.A.S. et un nombre d'habitants équivalent à Sigoyer afin d'amorcer la réflexion sur les projets et les actions possibles.



Participation aux commissions cantonales d'aide sociale du Conseil Général.



Participation au groupe de travail mis en place par la C.C.T.B. sur un projet de création d'un C.L.S.H. (Centre de loisirs sans hébergement) intercommunautaire.



Aide à la constitution de dossiers A.P.A. (Allocation personnalisée d'autonomie) en concertation avec les services du conseil général.

Le C.C.A.S. gèrera la cantine scolaire à la rentrée 2003 et travaille actuellement sur des tarifs modulables en fonction de la situation économique des familles utilisant ce service.

Une question ? Un éclaircissement à apporter ? Une suggestion ? N'hésitez pas à vous renseigner **principalement auprès** des membres du C.C.A.S. !

Agnès GABANOU

COMMUNIQUER ...

Résultats Enquête sur l'eau

Nombre de questionnaires retournés : **39**

Réponses obtenues :

Question 1 : concernant la qualité de l'eau, en êtes-vous ?

Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas satisfait du tout	Sans opinion
23	14	0	0	2

Question 2 : le prix de l'eau à Sigoyer vous semble t'il ?

Excessif	raisonnable	Peu élevé	Non concerné
0	28	10	1

Question 3 : Avez-vous constaté des dysfonctionnements dans la distribution de l'eau en 2002 ?

Oui	Non	Sans opinion
3*	35	1

** Dysfonctionnements liés à des problèmes de pression ou de manque d'eau...*

Question 4 : Êtes-vous satisfait de la gestion communale actuelle de l'eau ?

Oui	Non	Sans opinion
37	0	2

Question 5 : préféreriez-vous que la gestion de l'eau soit confiée à un organisme extérieur ?

Oui	Non	Sans opinion
0	38	1



Les décharges sauvages sont strictement interdites sur le territoire de la commune ; les dépôts de déchets verts, matériaux divers et gravats ne peuvent se faire que dans des décharges autorisées (Déchetterie de Tallard 04.92.54.27.29).

Nous rappelons à la population que **le site du torrent de Baudon n'est pas une décharge agréée**, tout contrevenant peut être soumis à des poursuites (arrêté municipal du 8 juillet 1985).

COMMUNIQUER...

DUREE DE CONSERVATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

6 MOIS : Notes d'hôtels et de traiteurs, d'honoraires des professeurs pour les leçons particulières payables mensuellement (5 ans, si leçons données par trimestre ou par an).

1 AN : Factures de téléphone pour les opérateurs (3 ans pour le fisc), de transporteur, de ramonage. Notes de frais et salaires des huissiers. Justifications du paiement du prix de pension des enfants.

2 ANS : Factures d'eau, d'achats de marchandises, de primes d'assurance (autres que d'assurance vie). Bordereaux de prestations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Contrats de crédits à la consommation et justifications de remboursement (2 ans après la fin du remboursement). Notes de frais et salaires des avocats (affaires réglées). Actes des médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens.

3 ANS : Preuves de paiement des impôts et taxes, double de la déclaration des revenus. Quitances redevance télé. Justificatifs de paiement des cotisations de sécurité sociale, de retraites (artisans et commerçants).

5 ANS : Quitances de loyers et charges locatives, relevés de charges immobilières, baux de location (5 ans après le départ). Factures EDF-GDF. Justifications du paiement des salaires (employés de maison...), des arrérages de rentes viagères et des pensions alimentaires, des cotisations Assedic, des intérêts d'emprunts. Avis d'échéance et justifications de paiement des contrats d'assurance vie, de notes de frais des notaires à partir de la date des actes. Notes de frais et salaires des avocats quand l'affaire n'est pas terminée.

10 ANS : Devis, contrats et factures d'artisans, factures des réparations et travaux faits par un commerçant. Relevés bancaires. Contrats et justifications de remboursement de crédits immobiliers (10 ans après la dernière échéance), honoraires d'agents immobiliers. Relevés et justifications de paiement des charges de copropriété, procès-verbaux des assemblées générales.

30 ANS : Factures des constructeurs, des entrepreneurs (gros travaux). Honoraires d'architecte, de consultation et de plaidoirie d'avocat. Reconnaissance de dette entre particuliers (le délai court après la fin du remboursement). Pièces justificatives de droits à pension alimentaire, à rente viagère, pièces de banques (pour les non-commerçants). Frais de séjour en hôpital (les réclamations courent sur 10 ans pour une clinique privée commerciale, 4 ans pour un établissement doté d'un comptable public).

NE JAMAIS JETER : Livret de famille. Contrat de mariage. Jugement de divorce; Donations. Livret militaire. Certificats de travail. Bulletins de salaires. Allocations chômage. Titres de pensions civiles et militaires. Actes de propriété et actes notariés. Dossiers médicaux.

LE COIN DES ASSOCIATIONS ...



Bonjour à toutes et à tous .

L'atelier vidéo a donné naissance à un projet de qualité. Françoise Robert, adhérente au club, a en effet réalisé un film vidéo expliquant les objectifs et les bienfaits de l'arthérapie. Créé dans un but professionnel, ce documentaire de 13mn a été élaboré à partir de prises de vue (photos et vidéo numérique DV) réalisées par Françoise et monté, avec commentaires vocaux et fonds sonores, sur l'ordinateur du club dédié à la vidéo. Grâce aux équipements du club, il a été reproduit sur divers supports (K7 VHS, CD, mini-DVD, K7 DV) afin d'en faciliter la diffusion et l'archivage. Plusieurs heures de travail ont été nécessaires pour aboutir au résultat, mais quel résultat ! A voir d'urgence au club.



Alors, à celles et ceux qui doutent encore, je vous le disça marche !

Nous avons projeté d'explorer un autre domaine du multimédia en programmant le 28 mai une séance « musique et informatique ». Un premier pas (modeste) a été franchi en raccordant un clavier Midi (le Midi est un standard de codage permettant à un ordinateur de dialoguer avec n'importe quel instrument de musique électronique doté des prises adéquates) à un des ordinateurs du club.

Cette approche est intéressante car elle permet de réaliser des compositions musicales à plusieurs instruments avec seulement un clavier Midi et un ordinateur doté d'une bonne carte son et de logiciels adaptés. Ce qui est -presque- le cas des ordinateurs du club.

Ah oui, il manque quelque chose d'important : connaître un peu la musique.

Heureusement, la commune de Sigoyer abrite d'excellents musiciens, dont certains professionnels. Parmi ceux-ci quelques-uns acceptent de nous aider et nous les en remercions.

C'est donc à la rentrée que nous lancerons cette nouvelle activité, mais dans un contexte particulier. En effet, les travaux de rénovation de l'ancien presbytère débuteront en septembre. Ces travaux s'étaleront sur plusieurs mois et rendront indisponible la salle accueillant les adhérents de Net@Sigo mais ils nous permettront à terme de bénéficier de locaux remis à neuf et adaptés à l'activité micro-informatique.

Nous recherchons actuellement des solutions alternatives pour poursuivre l'activité du club pendant la période des travaux mais il est clair que nous ne pourrions pas maintenir une permanence telle que nous la connaissons aujourd'hui. Nous réduirons donc certainement cette activité à quelques ateliers multimédias, sous une forme qui reste à préciser. Bien entendu, pendant cette période, les cotisations seront suspendues. Nous vous tiendrons informés par voie d'affichage.

Passez de bonnes vacances d'été !

Vincent FERNANDEZ

LE COIN DES ASSOCIATIONS...

Les anciens combattants

Comme toutes les années, le 8 mai, de nombreux habitants de Sigoyer se sont rendus au monument aux morts, pour rappeler le devoir de mémoire envers ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie, ou qui ont été meurtris par la guerre
A cette occasion, M. le Maire a évoqué la déportation de M. Fernand Ligozat :

Arrêté par la Gestapo le 20 octobre 1943, il fut ensuite transféré aux Baumettes, puis au sinistre camp de concentration de Buchenwald.

C'est lors de l'évacuation du camp en avril 1945, à l'approche des troupes soviétiques et américaines que Fernand Ligozat fut exécuté.

Pourquoi fut-il déporté ? Sans doute parce que sa ferme était très proche de la grotte où étaient réfugiés les maquisards qu'il aidait et avec lesquels il avait sympathisé, certainement pour son engagement de résistant.

Un monument au Serre des Joncs rappelle le souvenir de ce sigoyard.

Cette manifestation s'est déroulée en toute simplicité, car une cérémonie plus importante à laquelle la population de Sigoyer était conviée, se déroulait à Fouillose.

Cette cérémonie fut malheureusement marquée par l'absence de deux fidèles participants, témoins de cette tragédie.

En effet, c'est le 21 janvier que nous avons accompagné Jean Bonnardel à sa dernière demeure.

Le 9 mai, Fernand Para nous quittait également, c'est avec respect et émotion que nous lui avons rendu un dernier hommage.

Depuis toujours, Fernand Para a animé avec passion les commémorations du souvenir.

Il a été à l'initiative de l'Amicale des anciens combattants de Sigoyer dont il fut président d'honneur.

La guerre et la captivité ont profondément marqué leur jeunesse et leur vie. Faits prisonniers par milliers, ils ont été enfermés dans des camps, ce furent pour eux 5 années de travail forcé, de misère, de froid, de faim.

Que leur départ ne nous fasse pas oublier leur sacrifice, eux qui, par devoir, ont répondu présent durant les heures difficiles qu'a traversé notre pays : La France.

LE COIN DES ASSOCIATIONS...

Le conseil de Paroisse

Par un après-midi du mois de février, lors du rangement des santons de la crèche dans un placard de la sacristie, deux marguillières (membres du conseil paroissial) appartenant au conseil de fabrique (conseil paroissial) furent intriguées par un paquet enveloppé dans du papier journal, et la curiosité étant du genre féminin, elles ouvrirent celui-ci.

A leur grand étonnement, elles trouvèrent 4 liasses fort vieilles, mais en assez bon état, datées de 1703 à 1792, c'était 4 registres paroissiaux relatant les avis de baptêmes, mariages, décès des sigoyards du XVIII^{ème} siècle, rescapés certainement de la destruction de l'ancien village, Sigoyer du Dô.

Bizarrement, ces registres étaient enveloppés dans un journal daté de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, quelqu'un avait dû les trouver avant.

Elles remirent le paquet en place, mais un autre marguillier, un peu bavard, s'en ouvrit à M. Jacques Leseigneur (latiniste et relieur distingué de la bibliothèque de Gap) qui, de surcroît, en informait M. Robert, historien de Sigoyer.

Celui-ci, de suite, demanda à voir les registres et avec émotion, découvrit lui aussi toute la généalogie des habitants sigoyards de jadis.

C'est M. Robert qui donna la clef de la question posée par le journal enveloppant ce registre : M. François Napoléon Nicolle, autre historien de la commune, avait certainement liassé ces actes, puis avait reconstitué la généalogie de toutes les familles de Sigoyer.

Cette découverte fut vite connue et le Maire informé.

La conservation de ces documents amenant des petites discussions. ...Fallait-il les conserver au conseil paroissial, pour dans un proche avenir, les exposer aux habitants du village et touristes intéressés, ou les remettre à la mairie ?

La question fut tranchée le 7 avril, lors d'une réunion en mairie, en présence de Mlle Guyard, Directrice des archives départementales. Ci-dessous extrait de la lettre de Mlle Guyard adressée à M. le Père Lombard et conseil paroissial : « ...car ces registres paroissiaux antérieurs à la révolution et conservés à l'église, bien qu'ils aient dû être remis au Maire de Sigoyer en 1792, celui-ci étant tenu, dès 1792, de conserver l'état-civil antérieur (les registres paroissiaux) établis par les curés successifs de la Paroisse, ces registres portant compétences et règlement communaux sont devenus « de fait » des documents communaux dès 1792...

Comme documents publics communaux, ils suivent le sort des archives de la commune et en particulier doivent faire l'objet du dépôt aux archives départementales, selon la loi de janvier 1970.

Pour satisfaire la demande tout à fait fondée des élus, habitants et paroissiens de la commune pour à la fois préserver ces documents et en garder un témoignage concret au sein de la commune et de la paroisse, il a été convenu que le dépôt en sera effectué aux archives départementales par un élu le 14 avril, après que le conseil paroissial ait pris connaissance de l'existence de la nature juridique et publique et de l'affectation de ces registres aux archives comme lieu de conservation.

Un microfilm sera réalisé à la demande de la mairie et il sera établi au choix : soit un tirage papier, soit une copie du microfilm, apte à être consultée sur un lecteur ou être numérisé par un prestataire privé...

LE COIN DES ASSOCIATIONS ...

Propriété de la commune, comme tout autre document communal, ces registres pourront enfin faire l'objet de demande de prêt pour des expositions ponctuelles ou des travaux spécifiques, pourvu que les conditions de sécurité minimales requises soient respectées. »

Le conseil paroissial prit connaissance de ces décisions. Les habitants de Sigoyer purent avec émotion, à la mairie, contempler ces registres et retrouver les traces de leurs ancêtres avec pour guide Mrs Robert et Leseigneur.

Le 14 avril, ces registres étaient déposés aux archives départementales.

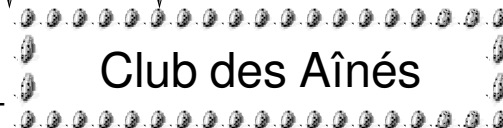
Les rois mages de retour au paradis ont du raconter aux sigoyards d'antan, la joie de leurs descendants.



Après les jeux de cartes toujours bien fréquentés, aussi bien les mounes que la belote, le Foyer a connu une petite déception pour le bal de la St Valentin avec peu de monde. A croire qu'il y a peu d'amoureux à Sigoyer. Par contre, pour le carnaval, ils étaient beaucoup plus nombreux pour se déguiser et s'amuser...

Le Foyer vous attend pour les traditionnels feux de la St Jean, le samedi 28 juin, espérons qu'il fasse beau et chaud. Il vous donne également rendez-vous tous les vendredis de l'été sur la place, du 27 juin au 5 septembre pour les concours de pétanque.

Bon été à tous



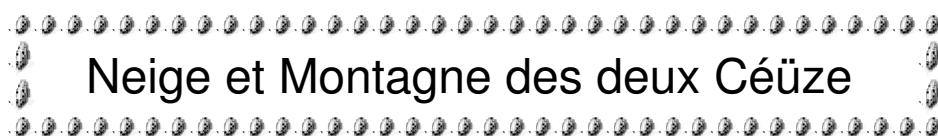
13 mars 2003 : assemblée générale, constitution du bureau :

- ✍ Présidents d'honneur : Bonnardel Alain, Rambaud Marcelle
- ✍ Président : Martin-Teyssere Henri
- ✍ Vice président : Migliarina Gabriel
- ✍ Trésoriers : Paul Marie-Jeanne, Oddou Solange
- ✍ Secrétaïres : Lefevre Jacqueline, Garcin Louise
- ✍ Membres : Rambaud Marie-Jeanne, Paul Emma, Faure Jeanine, Vollaire René, Malbranche Rémi

Les rendez-vous du jeudi après-midi permettent aux anciens de se retrouver régulièrement, les concours de belote et les repas ont rencontré un vif succès.

Le club a été endeuillé : Constant Guillaume, Chaix Jeanin et plus récemment Para Fernand, fondateur du club et président pendant 9 ans, nous ont quittés. Toutes nos condoléances aux familles.

LE COIN DES ASSOCIATIONS ...



Suite à la disparition du Ski Club de Sigoyer et l'engouement spontané de bénévoles pour ne pas laisser mourir cette association,

A été créée

« NEIGE ET MONTAGNE DES DEUX CEÜZE »

Son but premier reste l'animation du foyer au départ des pistes avec le prêt du matériel de glisse dès l'ouverture de la station.

Mais il n'est pas exclu que sur l'initiative d'un ou plusieurs membres, d'autres manifestations soient proposées.

Quelques suggestions sont en cours d'étude telles que :

 Journées pédestres autour de Céüze,
 Course pédestre de montagne
 Sorties à vélo
 Location de VTT et c...

Toute nouvelle idée sera la Bienvenue !

Le fonctionnement de l'Association se fera sous la forme de permanence des membres actifs d'après un planning qui sera établi courant octobre.

Pour information :

- Les adhérents qui donneront 6 demi-journées de leur temps dans la saison bénéficieront de la gratuité de location du matériel
- Un tarif préférentiel est réservé pour les personnes à jour de la cotisation annuelle

Nous faisons appel à tous ceux et celles qui aiment la montagne, la glisse en hiver et veulent renforcer une NOUVELLE équipe motivée.

REJOIGNEZ NOUS...

Association NEIGE ET MONTAGNE DES DEUX CEÜZE
05130 SIGOYER
Présidente : Sabine LUSZCZYNSKI
04 92 57 95 19

LE COIN DES ASSOCIATIONS ...



Déjà six mois écoulés depuis le dernier bulletin et une foule d'activités à vous raconter.

Le 25 janvier fut l'occasion d'une belle gourmandise autour du fromage et de diverses mélodies qui nous ont permis de digérer plus rapidement.

Le carnaval fut également l'occasion de réunir beaucoup de monde dans la joie et l'allégresse de ce 12 avril.

Deux journées courses d'orientation ont également eu lieu les 7 et 21 mai. Ces courses ont été organisées par Marc Vincent et furent l'occasion pour les jeunes de Sigoyer de découvrir Céuze et Céuzette sous une autre façon.

L'activité « théâtre » s'est constituée progressivement. 8 personnes travaillent sur une pièce et nous prévoyons une soirée « cabaret » pour la fin du mois de septembre.

Enfin, le dimanche 15 juin a été l'occasion pour l'association d'organiser le traditionnel tournoi multi-sports. 4 équipes se sont « affrontées » dans la bonne humeur autour pêle-mêle du football, du basket, du ballon prisonnier et du tir à la corde.

Nous vous rappelons que les réunions de l'association ont lieu, en principe, le premier mardi de chaque mois et sont précisées par un affichage sur le panneau de la place de la mairie. N'hésitez pas à vous joindre à nous et à apporter des idées pleines de nouveautés !

L'équipe de Planète Mômes vous souhaite de bonnes vacances.

LE COIN DE L'ÉCOLE ...

Mardi 27 et mercredi 28 mai, nous sommes partis (les élèves du CP au CM2) en voyage à Marseille. Nous avons découvert la ville et l'île du Frioul où nous avons dormi. Nous avons passé deux jours super que l'on vous raconte ici. Nos photos, nos textes et nos dessins sont aussi exposés à la Mairie de Si-goyer pendant tout l'été.

Histoires de Massalia

La fondation de Massalia

600 ans avant J.C., des marins Grecs, venant de la ville de Phocée, sont arrivés par bateau dans le Vieux port actuel. Voilà pour quoi on appelle aussi Marseille la cité phocéenne.

La plage

On est arrivé à la plage ;
On s'est installé ;
Pascale a mis les lignes d'eau
pour que l'on ne s'éloigne pas.
On a fait deux groupes .
Le premier groupe s'est baigné .
Après le deuxième s'est baigné .
On est resté 30 minutes dans l'eau.
On a vu un crabe dans les rochers.
Il y en a qui ont joué au sable.

Amanda Foucault

La peste

Sur l'île du Frioul, Christiane nous a raconté l'histoire de la grande épidémie de peste.

En 1721, le bateau le "Grand Saint Antoine" accoste dans le port de quarantaine de l'île de Pomègues chargé d'effets contaminés par la peste. Le capitaine ment en déposant une patente (document qui certifie l'état de santé de l'équipage) disant que personne n'était malade, alors que le médecin de bord était mort peu avant.

Le capitaine a donc fait décharger ses tissus et les puces ont apporté la peste à Marseille.

Elle a fait 45000 morts, c'était plus de la moitié de la population de Massalia.

Le quartier du Panier

Le quartier le plus vieux de Marseille est le quartier du Panier. Cécile nous a pré-

senté le quartier « avé l'assent de Marseille ».

Nous avons admiré la maison diamantée avec des pierres taillées en forme de diamants. Nous sommes passés par « la montée des Accoules » en suant ..pour arriver jusqu'à la Vieille Charité.

Lors de l'invasion allemande de la deuxième guerre mondiale, le quartier du Panier a résisté parce qu'il était dirigé par la mafia. Alors, le 24 janvier 1943, les Allemands ont évacué les maisons et ont tout détruit. Une rue qui part de la Vieille Charité arrive sur une colline. Et en haut de cette colline se trouve la « place des moulins ».

Nous sommes passés devant l'hôtel de Cabre qui a été tourné de 90°.

Laure, Laura P., Maëliiss

LE COIN DE L'ÉCOLE ...

La faune

Sur l'archipel du Frioul on ne trouve que des **goélands** (ou gabians) sauf quelques corneilles ou lapins. Il faut faire attention de ne pas s'approcher trop près du nid ou d'un petit goéland, sinon ils vous attaquent à coups de fientes ou de bec. Les oeufs de goélands (une ponte de 1, 2 ou 3 oeufs) ont la taille d'un oeuf de poule, ils sont verdâtres et grisâtres.

Ils se nourrissent de poissons, mais dans les villes ils se nourrissent dans les décharges. Quand ils ont faim les petits donnent des coups de bec sur un point rouge situé à l'extrémité du bec du père ou de la mère. Les petits ont un duvet gris avec des petits points noirs.

Nous avons aussi vu des élevages de poissons : daurades et loups dans des fermes aquacoles.

La flore

Là-bas les arbres et les plantes doivent **se protéger du vent, du sel, du manque d'eau et de terre.**

Les deux vents les plus connus sont le Mistral et le vent d'Est.

Au niveau du littoral on trouve plusieurs niveaux naturels:

- 1) Une ligne noire d'algues microscopiques
- 2) Une zone désertique
- 3) Une zone avec des plantes **halophiles** : plantes qui résistent au sel amené par les embruns comme le fenouil maritime.
- 4) Les autres plantes et herbes qui résistent moins bien au sel : les pins couchés, le romarin rampant, la salsepareille, le coussin de belle-mère, la carotte à gomme, l'immortelle ...

Dans l'eau se trouvent des **algues** noires, rouges, vertes et bleues.

Sur l'archipel on dirait que les arbres ne poussent pas, mais, les pins sont couchés pour se protéger du vent.

Cette visite et nos guides étaient supers.

Léa, Valérian, Robin

LE COIN DE L'ÉCOLE ...

Les monuments de l'archipel du Frioul

L'hôpital Caroline

L'hôpital Caroline situé sur l'île de Ratonneau a été construit au départ pour soigner la fièvre jaune mais il a juste accueilli des personnes atteintes par le choléra. C'étaient souvent les marins qui attrapaient cette maladie.

Il a été construit entre : 1822 et 1828. A l'époque on pensait que le vent et le soleil guérissaient les malades, c'est pour cette raison que l'hôpital Caroline est placé à l'endroit où soufflent 17 vents dont deux en particulier : le vent d'Est et le Mistral. En plus, dans les chambres, des cheminées faisaient circuler de l'air (mais les courants d'airs aggravaient les maladies).



L'hôpital est organisé en plusieurs quartiers :

le quartier des malades, en face, le quartier des convalescents, l'infirmerie et derrière l'infirmerie, la morgue pour éviter que les malades ne voient les morts. Au centre un autel pour célébrer des messes avec des colonnades et des portes vitrées permettait à tous les malades d'assister aux cérémonies sans avoir de contacts.

Le château d'If

Le Château d'If sur l'île d'If a été construit par François 1er. Les travaux ont été terminés en 1531 et il a servi de prison où on a enfermé le Comte de Monté Cristo. Dans le cachot d'Edmond Dantès se trouve un trou qu'il a creusé pour s'échapper. L'emprisonnement de l'homme au masque de fer est une légende.

Tina, Juliette, Agnès, Laura G.

LE COIN DE L'ÉCOLE ...

Sur l'île du Frioul.

Quand nous sommes allés sur l'île du Frioul, nous avons vu des pins couchés et des plantes grasses. Ces plantes ont besoin d'eau salée pour vivre .
Il y a des algues rouges vertes et bleues.

Quentin

L'hôpital caroline servait à soigner la fièvre jaune qui venait des bateaux : le bateau s'arrêtait sur l'île du Frioul : s'ils étaient malades ils devaient rester 40 jours , ils pouvaient apporter la fièvre jaune ; En ce temps là ils soignaient la fièvre jaune à l'air et au soleil ;

Juliette R.

Le planétarium

Il y avait des étoiles.

Elles sont bleues quand elles sont jeunes et jaunes ou oranges, quand elles sont vieilles.

Julien

Sur l'île du Frioul

On a vu des Goélands, on est allé en bateau sur l'île du Frioul.
On a vu des plantes et il ne fallait pas les arracher . On a vu des œufs de goélands. On a vu l'hôpital Caroline et on est allé se baigner .

On a vu une ancre et on a vu le vieux-port de Marseille.

Gaëlle

Le bateau

Nous avons pris le bateau pour aller à l'île du Frioul, c'était un hydroglisseur .

A l'arrière, il y avait un escalier pour monter à l'étage, où il y avait la cabine du capitaine.

Jules

LE COIN DE L'ÉCOLE ...

Marseille

Il y a la mer et les bateaux et l'île du Frioul.
On a visité la ville de Marseille et on a vu des bateaux.

Anaïs

Le voyage

Sur l'île du Frioul.
On a vu une ancre.
On a vu des plantes grasses.
On s'est baigné à la plage.
Et on a vu des bébés goélands.

Barbara



Le musée

Au musée on a vu des masques d'indiens ,
Des squelettes d'indien et des tambours d'indien .
Il y avait des masques en forme de Taureau .
Il y avait des têtes de mort avec des vers de terre .
Il y avait des masques Dan.
On a appris à reconnaître des masques d'hommes.
Il y avait des masques avec des fourches
Il y avait le plus grand des masques.

Ophélie et Sylvain

LE COIN DE L'ÉCOLE ...

LE PLANETARIUM

Nous sommes entrés sous une coupole, nous nous sommes assis en cercle sur les bancs et l'animateur a éteint la lumière pour que nos yeux s'habituent à l'obscurité. Puis il a projeté des images au-dessus de nos têtes comme si on voyait le ciel et l'univers. Alors sont apparues...

1) Les étoiles

Les étoiles dégagent de la lumière et de la chaleur car le gaz de l'étoile se transforme en un autre gaz, cela fabrique de l'énergie. On reconnaît les étoiles dans le ciel parce qu'elles clignent, elles scintillent. Les planètes ne scintillent pas.

On peut voir 5 planètes à l'œil nu, par contre on peut voir 6 000 étoiles à l'œil nu. Les étoiles du ciel sont des soleils, **notre soleil est une étoile.**

Comment s'est formé le soleil ?

Il y a 4,5 milliards d'années une masse de gaz et de poussière trop lourde s'est effondrée sur elle-même et s'est transformée en disque géant qui s'est mis à tourner. Le centre du disque est devenu plus chaud ; notre soleil est né.

Les étoiles filantes sont des astéroïdes qui traversent l'atmosphère terrestre et qui se désintègrent, alors on voit une traînée de lumière. Certains astéroïdes sont plus gros que la Terre.

2) Les planètes

Il y a 9 planètes de notre système solaire : Mercure, Vénus, la Terre, Mars, Saturne, Jupiter, Uranus, Neptune et Pluton.

La planète Mars est rouge à cause des oxydes de fer (la rouille). Elle abrite des grands volcans (éteints) et elle est désertique et caillouteuse. Saturne a des anneaux, ce sont des astéroïdes de poussières et de glace, on peut passer entre les anneaux. La terre a un satellite naturel : la lune. Pluton n'est pas satellisée. Jupiter a quatre satellites découverts par Galilée.

3) Les constellations et la voie lactée.

Lorsqu'on regarde le ciel, on peut découvrir des formes. Par exemple, le chariot pour les Romains et la grande ourse pour les Grecs qui ressemble pour nous à une casserole.

L'étoile polaire ne bouge pas et elle forme l'œil de l'ourse.

Il y a aussi le lion, le cygne, la petite ourse ...

La voie lactée est une grande trace blanche qui traverse le ciel. La légende dit qu'Hercule a trop tiré sur le sein de sa mère et que le lait s'est répandu dans le ciel. En fait la voie lactée c'est notre galaxie vue de l'intérieur.

Puis nous avons découvert la lunette et le télescope :

La lunette astronomique date de 1608, à l'époque c'était la plus grosse du monde. Elle a été installée à Marseille parce que le ciel est le plus dégagé.

Le télescope est installé sous la coupole de l'observatoire, elle fonctionne avec un miroir grossissant.

Vincent, Lorelei, Andy, Grégory

LE COIN DE L'ÉCOLE ...

Le musée africain

On est allé au musée africain.

On est allé voir l'Océanie.

En Océanie on a vu des têtes coupées d'ennemis et d'ancêtres.

On a vu des masques pour faire la fête.

On a vu une tête coupée d'ennemis avec des ficelles dans la bouche pour l'empêcher de parler.

Après on est allé en Afrique, on a vu des masques puis, on devait retrouver les masques que la dame nous montrait. On a vu l'un des plus importants.

Samy

Le palais Longchamps

Nous avons vu des fontaines.

Nous sommes allés au planétarium, puis nous avons pique-niqué.

L'île du Frioul .

Nous sommes arrivés sur l'île du Frioul.

Nous nous sommes installés. Après nous nous sommes promenés.

Le soir, nous avons vu des diapositives sur les végétaux de l'île du Frioul.

Le lendemain nous sommes allés à l'hôpital Caroline. Plus tard nous nous sommes baignés.

Camille

LE COIN DE L'ÉCOLE ...

LE MUSÉE D'ARTS DE MARSEILLE

Dans le musée d'arts Africain ,Océaniens et Amérindiens nous avons vu des statuettes magiques qui servaient de médicament . Nous avons aussi découvert des masques de fêtes, et des masques utilisés pour le passage de l'enfance à l'âge adulte : c'est le **rite d'initiation** (épreuve de course sur des échasses). L'animatrice du musée nous a parlé du **culte des ancêtres** cela signifie que l'on fait des fêtes en leur honneur .

Nous avons appris qu'en Afrique, en Océanie et en Amérique la culture est transmise par la parole : **c'est la tradition orale**. On dit qu'un vieux qui meurt c'est une bibliothèque qui brûle car un vieux a plein de savoirs en lui.

Nous avons aussi vu des statuettes en forme d'animaux pour peser les marchandises

Ex :une gazelle = 500 g ou un éléphant = 1000 g

En Afrique, Océanie et en Amérique du Sud quand on tue un ennemi on garde sa tête en trophée. On lui coud aussi la bouche pour que même après sa mort il ne dise pas de mauvaises choses comme des malédictions.

Ce petit morceau d'histoire nous a plu car nous avons compris que chaque vieux a sa place.

Alban, Nina, Mylène, Emma



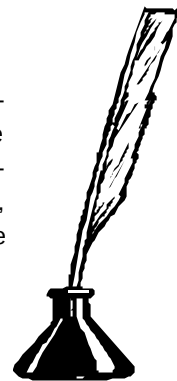
VOUS AVEZ LA PAROLE...



- Petit Rappel -

Vous avez aimé un bouquin ou un disque, vous voulez faire partager une idée, une opinion ou votre passion. Cet espace d'expression qui n'est délibérément pas polémique est le VOTRE. Les personnes désirant faire paraître une information dans cette rubrique devront faire parvenir leur manuscrit signé un mois avant les parutions de bulletin, c'est à dire durant les mois de Mai et Novembre respectivement pour les bulletins de Juin et Décembre.

Alors, à vos plumes...



BAYARD : LA MEMOIRE PRESERVEE

Auteur : Jean MAËRO

Éditions : Association La Bise de Bayard
279 pages – avril 2003

Quels livres valent d'être écrits, hormis les mémoires ? Disait André MALRAUX dans " Les conquérants ".

Ce livre est un recueil de témoignages sur plus de 80 années de la vie d'hommes et de femmes du plateau de Bayard. Mille et un souvenirs empreints d'authenticité ont été patiemment retranscrits avec un immense respect pour cette parole livrée comme une offrande pour les générations futures.

Chaque lecteur trouvera ici un intérêt personnel :

- ? les aînés replongeront dans leurs souvenirs d'enfance ,
- ? les adultes découvriront l'arrivée " du progrès" ,
- ? les gourmets avides de bons produits apprécieront le savoir-faire dans la fabrication du pain ou des cochonnailles,
- ? les plus jeunes s'imagineront les pieds gelés près du poêle écoutant la leçon de morale du matin de Mademoiselle DI SDI ER !

Ce n'est pas uniquement parce que ce livre a été écrit par un Sigoyard qu'il fait l'objet ici d'un coup de cœur. C'est aussi et surtout parce qu'il donne la parole à des gens simples mais riches d'un passé et d'un savoir.

Et si l'émotion est dans les mots, elle est surtout dans ce regard plein de respect, de fierté et de reconnaissance que portent ces personnes âgées sur leurs parents et sur ce passé rude mais enrichi de vraies valeurs.

Agnès GABANOU

VOUS AVEZ LA PAROLE...

Petit guide à l'usage des web surfers un peu perdus

Tout d'abord, explorez bien la page d'accueil de votre fournisseur d'accès, elle regorge généralement de liens vers des sites pratiques : météo, bourse, actualités, annuaires téléphoniques, cinémas, spectacles, voyages, programmes TV, calcul d'itinéraires routiers, et c...

Les sites indiqués dans cet article sont donnés à titre d'exemple. Pour une gamme de services donnée, il peut en exister plusieurs : question de préférence. Le plus souvent, un site Internet propose une rubrique « Liens » qui contient une liste d'adresses pointant vers des sites traitant du même thème : il peut être intéressant d'explorer cette rubrique.

La plupart des services proposés par les sites indiqués sont gratuits mais il vous faudra parfois remplir un questionnaire à des fins publicitaires.

Webcam des Hautes-Alpes : pour observer en quasi temps réel (quelques heures) ce qui se passe dans le département :

<http://www.hautes-alpes.net/site/FR-et-e/Wcam.htm>

Les écoles « câblées » des Hautes-Alpes :

http://perso.wanadoo.fr/cyberbus.brianconnais/ecoles/cyber_ec.htm

Et bien sûr l'incontournable site de la mairie de Sigoyer <http://mairie.sigoyer.com/> et le très utile site de la mairie de Gap <http://www.ville-gap.fr/>

Association : tout pour gérer une association loi 1901 :

<http://www.associationmodeemploi.fr/>

Les démarches, les formulaires administratifs, et c... : le portail de l'administration française :

<http://www.service-public.fr/>

Comparer les prix d'un produit vendu sur le net :

<http://www.acheter-moins-cher.com/>

Les sites d'enchères entre particuliers :

<http://www.ebay.fr>

Des recettes de cuisine par milliers :

<http://www.marmiton.org/>

Télécharger ou consulter des ouvrages provenant de la bibliothèque nationale de France:

<http://gallica.bnf.fr/>

VOUS AVEZ LA PAROLE...

Encyclopédie en ligne :

<http://www.webencyclo.com>

Avoir une boîte aux lettres électronique gratuite que l'on peut consulter de n'importe quel ordinateur ? Ouuh la la, il faut être hyper-branché sur le web pour trouver ça ! Ou bien aller àLa Poste.

<http://www.laposte.fr/>

Eh, mais j'ai pas une tune moi ! Comment on fait pour trouver les trucs gratos sur le web ?

<http://www.webgratuit.com/>

J'y comprends rien à l'informatique ! C'est compliquéééé ! Ce qu'il me faudrait c'est un site avec des ex-pli-ca-tions !

<http://www.commentcamarche.net/>

Petits et grands, pour apprendre la science en s'amusant, le « Laboratoire » de la Cité des Sciences et de l'industrie :

http://www.cite-sciences.fr/francais/web_cite_fs.htm

C'est comment déjà les paroles de cette chanson ?

<http://www.paroles.net/>

Et si cette rubrique vous laisse sur votre faim, utilisez un « moteur de recherche », out il destiné à aider l'internaute à trouver ce qu'il cherche sur le net. Il en existe plusieurs. Essayer Google : <http://www.google.fr>

Encore quelques difficultés pour surfer ? Club informatique de Sigoyer Net @Sigo, les mercredi et vendredi de 19h30 à 22h00

NB : liste de sites donnée à titre indicatif sans engagement de la part de l'auteur de cet article.

Vincent Fernandez



Quelques réflexions sur ce que Montaigne appelait « le dernier décours de la vie ».

On y entre, dans ce « dernier décours ¹ », dès qu'on coiffe la casquette de « retraité », aspect le plus évident d'une appellation pleine d'ambiguïtés. Pour ma part, je remplacerais plutôt « retraite » par « temps de liberté », tout en soulignant immédiatement sa fragilité car, dès qu'on sent la liberté à portée de sa main, que fait-on ? On s'empresse de l'aliéner. Regardez vos emplois du temps : pas une place non affectée, pas un vide sur vos étagères intérieures. Il n'y a pas que la nature qui ait horreur du vide !

¹ *décours : cours, écoulement, déclin.*

VOUS AVEZ LA PAROLE ...

Les premiers « remplissages » sont, d'ailleurs, très légitimes. Grâce à cet inappréciable cadeau qu'est la libre disposition du temps enfin retrouvé, on peut faire ce que l'on n'avait pas le temps de faire, ce qu'on avait envie de faire, et qu'on reculait, faute de temps ; prendre le temps de vivre et, de ce fait, être en mesure de mieux penser aux autres, à sa famille, son entourage, ses engagements ; se remettre en question en échappant aux ornières, aller voir ailleurs, voyager, en un mot bouger, à l'intérieur et à l'extérieur, changer si besoin est pour retrouver ce qu'on est vraiment, et pas forcément ce que la vie a fait de vous.

La soi-disant et mal nommée Retraite n'est pas l'ennui, ni le retraitement, encore moins le retrait. C'est une nouvelle vie dont on vous donne la clé comme celle d'un appartement vide. La balle est dans votre camp. A vous de jouer, de bien jouer. Vous n'avez plus droit à l'erreur car c'est le « dernier décours » avec tous les problèmes, qui vont se découvrir peu à peu, de ce qui prend fin.

Déjà chacun va suivre sa pente : il y a ceux qui grossissent et ceux qui maigrissent (pas moyen de faire marche arrière), ceux qui se courbent et souvent souffrent et ceux qui restent droits (avec ou sans effort), ceux qui s'ouvrent et ceux qui se ferment ; ceux qui dominent les situations les plus catastrophiques et les plus douloureuses par l'humour, et ceux qui sont totalement dépourvus de cette « politesse du désespoir », etc.

Et puis, tous les signes avertisseurs que Dame Nature nous donne selon sa fantaisie, mais toujours dans le même sens : diminution des facultés visuelles, auditives, olfactives, de l'aptitude aux sports, à la randonnée, à la marche ; ralentissement, combien exaspérant, dans tous les domaines ; fêlures, lézardes, trous dans la mémoire, quand on n'arrive pas à...l'excavation ! Et, le plus dur : la disparition des parents, d'amis, de connaissances, qui partent avant nous, les traîtres ! Et même de plus jeunes, de bien plus jeunes. Ça ne devrait pas être permis ! Et les carnets d'adresses qui se changent en cimetières. C'est la rançon de vivre trop vieux.

Et pourtant ! Écoutons Montaigne, un de ceux qui ont le mieux interrogé, exploré la condition humaine avec lucidité, franchise et honnêteté. « A cette heure que j'aperçois ma vie si brève en temps, je la veux étendre en poids ; je veux arrêter la promptitude de sa fuite par la promptitude de ma saisie et, par la vigueur de l'usage, compenser la hâtivité de son écoulement ; à mesure que la possession du vivre est plus courte, il faut la rendre plus profonde et plus pleine ».

C'est un mode d'emploi qui a été réfléchi, fondé, vécu par un homme, rien qu'humain mais totalement humain. Nous pouvons le faire nôtre, quasi intégralement.

VOUS AVEZ LA PAROLE ...

Il n'est que d'ouvrir les yeux, en quittant notre petite personne et sa propension à tout rétrécir. Tout est alors objet d'émerveillement, de la simple corolle qui s'ouvre à l'explosion d'une étoile lointaine, de la cellule constitutive du vivant, dont les mystères ne cessent de se multiplier, à l'Univers avec ses forces incommensurables. Il suffit que le regard se pose, que notre attention se fixe, que votre esprit interroge pour être immergé dans le monde le plus enthousiasmant qui soit et qui est, nous l'oublions sans cesse, le nôtre.

Ajoutons que le regard ainsi nourri devient plus apte à voir, réellement voir, les autres, et nous rend plus capable de les comprendre, les aimer, les soutenir dans un mouvement qui va de soi.

Et même si notre condition n'est pas à la mesure de nos désirs, s'il n'est pas toujours facile de se penser en « poussière d'étoile », brassée par les flux cosmiques, s'il est désespérant et révoltant de voir comment les hommes s'ingénient à s'entre-déchirer et à se détruire, surexploitant et sacrifiant notre planète, il n'en est pas moins vrai aussi, parallèlement, qu'un jour nous avons été « mis au monde », savourez cette expression, que nous l'avons connu, que nous avons vécu, que nous avons ÉTÉ, miracle très rarement perçu comme tel. Et, au total, je souscris entièrement au souhait des scandinaves qui demandent que soit écrit sur leur tombe : « Merci la Vie ».

Roxane DURAND (octobre 2002)



L'A.M.A.P., réseaux de producteurs et de consommateurs

Renouer les liens entre la ville et la campagne en créant un véritable partenariat entre paysans et consommateurs, tel est le projet porté initialement par la Confédération Paysanne du Var, puis relayée par l'association ALLIANCE PROVENCE *Paysans Écologistes Consommateurs*.

VOUS AVEZ LA PAROLE ...

L'objectif est d'accompagner le développement de réseaux de proximité de distribution directe de produits agricoles reposant sur un engagement réciproque. Ces réseaux sont appelés les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, ou **AMAP**.

Le consommateur s'engage financièrement en achetant à l'avance les produits d'une saison complète (6 mois). L'agriculteur, rémunéré non plus au kilo de marchandise mais pour sa prestation, peut se consacrer à produire de la qualité. Ce système lui permet d'éviter les invendus, de se soustraire à l'économie de marché et donc de pratiquer un prix qui est la juste rémunération de son travail tout en étant avantageux pour le consommateur.

Ainsi, ces A.M.A.P sont le fruit d'un effort commun, solidaire et durable pour permettre à une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement et des hommes, de perdurer.

La première A.M.A.P. de 40 familles a démarré en avril 2001 avec la ferme des Olivades à Ollioules dans le Var et il existe actuellement 16 groupes en lien avec des producteurs soit environ 700 familles.

Aujourd'hui, une AMAP s'est créée sur le pays gapençais. Le prix du panier de légumes est fixé à 12 € et correspond à la consommation d'une famille de trois personnes et ce pour une semaine. Les produits sont issus de l'agriculture biologique.

Si vous êtes désireux de devenir comme nous des consommateurs, venez vous joindre à ceux qui nombreux, ont déjà fait le choix de consommer différemment.

Yannick FAVANTINES

Contacts :

local : Yannick FAVANTINES, 06 82 30 29 64 / 04 92 57 88 28 ,

État – Civil 2003 (1^{er} Semestre)

Mariages :

- ? NI COLAS-CHARLES Pierre et ALLEMAND Julie, Les Bonnet s
05.03.2003
- ? VALA-VI AUX Gaël et GONDRE Rachel, Les Court ès, 21.06.03
- ? MASSOT Philippe et MANARA Sylvie, St Laurent , 28.06.03

Décès :

- ? TREGLI A Francis, Foyer de vie des Guér ins, 10.12.2002
- ? BONNARDEL Jean-Paul Louis, Au delà le pont , 15.01.2003
- ? MANCHI A Gilles, Les coqs sud, 01.02.2003
- ? LEPRON Sébast ien, Picent on, 03.04.2003
- ? PARA Fernand, Saint Laurent , 09.05.2003

(suivant actes ou avis adressés en mairie entre le 5 décembre 2002 et le 28 juin 2003)

REGLEMENT DU SERVICE
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

CHAPITRE IER - DISPOSITIONS GENERALES

La Commune de SIGOYER exploite en régie directe le service dénommé
« Service des Eaux » désigné ci-après « S.D.E. ».

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution.

Article 2 - Obligations générales

2a - Obligations générales du service

Le S.D.E. est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement selon les modalités prévues à l'article 6 ci-après.

Il est responsable du bon fonctionnement du service.

Les branchements et les compteurs sont établis sous la responsabilité du S.D.E., de manière à permettre leur fonctionnement correct dans les conditions normales d'utilisation.

Il est tenu, sauf cas de force majeure, d'assurer la continuité du service.

Toutefois, lors de circonstances exceptionnelles (force majeure, incendie, travaux, etc...) dûment justifiées, le service sera exécuté selon les dispositions des articles 26 à 28 du présent règlement.

Tous justificatifs de la conformité de l'eau à la réglementation en matière de potabilité sont mis à la disposition de tout abonné qui en fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Ces justificatifs sont assortis de commentaires propres à éclairer utilement l'abonné.

2b - Obligations générales des abonnés

Les abonnés sont tenus de payer les fournitures d'eau ainsi que les autres prestations assurées par le S.D.E. que le présent règlement met à leur charge.

L'accès au compteur doit toujours être possible même en période hivernale. Dans les couloirs, caves, escaliers, le passage sera tenu libre en permanence. Dans les regards, les protections contre le gel seront facilement manipulables. La couverture du regard sera régulièrement entretenue et maintenue dans un bon état de fonctionnement et libre de toute végétation. L'intérieur du regard sera maintenu dans un parfait état de propreté, la canalisation et le compteur devant rester accessibles pour les interventions.

Les abonnés sont tenus de se conformer à toutes les dispositions du présent règlement. En particulier, il est formellement interdit à un abonné :

- 1- de conduire dans une autre propriété tout ou partie de l'eau à laquelle il a droit en vertu de son abonnement.
- 2- d'utiliser de l'eau autrement que pour son usage personnel et celui de ses locaux et de céder de l'eau ou d'en mettre à disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie.
- 3- de pratiquer tout piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée de son branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur ;
- 4- de modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement, d'en briser les plombs ou cachets ;
- 5- de faire sur son branchement des opérations autres que la fermeture ou l'ouverture des robinets d'arrêt ou du robinet de purge¹.

Toute infraction aux dispositions du présent article constitue soit un délit soit une faute grave et expose l'abonné à la fermeture immédiate de son branchement sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 3 - Modalité de fourniture de l'eau

Tout usager éventuel désireux d'être alimenté en eau doit souscrire auprès du S.D.E. la demande de contrat d'abonnement figurant en annexe du présent règlement et, est de ce fait, soumis aux dispositions du présent règlement et aux modifications ultérieures qui pourront être apportées.

Cette demande, à laquelle est annexée le règlement du service, est remplie en double exemplaire et signée par les deux parties. Un exemplaire est remis à l'abonné.

La fourniture d'eau se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs.

Article 4 - Définition du branchement

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique, en suivant le plus court possible :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique ;
- le robinet d'arrêt sous la bouche à clé dont seul le S.D.E. a la clé ;
- la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé ;
- le regard abritant le compteur ;
- le robinet avant compteur ;
- le compteur ;
- le dispositif de plombage du compteur ;
- le clapet anti-retour ou disjoncteur ;
- le robinet de purge en amont et en aval du clapet ;
- un réducteur de pression s'il y a lieu.

Article 5 - Conditions d'établissement du branchement

Le même immeuble n'a droit qu'à un seul branchement. Les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'un branchement sauf s'il s'agit des bâtiments où une même exploitation agricole, industrielle ou artisanale.

Toutefois, sur décision du S.D.E., dans le cas d'un immeuble collectif et suivant les contraintes techniques, il pourra être établi :

- soit un branchement unique équipé d'un compteur. Dans ce cas, conformément à l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, il est vivement recommandé au propriétaire de l'immeuble, d'installer des compteurs divisionnaires dont il prend en charge l'étude et les travaux d'installation. Le branchement s'arrête au compteur général.
- soit de plusieurs branchements distincts munis chacun d'un compteur. Le S.D.E. fixe, en concertation avec l'abonné, le tracé et le diamètre du branchement, ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur.

Si pour des raisons de convenances personnelles ou en fonction de conditions locales particulières d'aménagement de la construction à desservir, l'abonné demande des modifications aux dispositions arrêtées par le S.D.E., celui-ci peut lui donner satisfaction sous réserve que l'abonné prenne en charge le supplément de dépenses d'installation et d'entretien en résultant. Le S.D.E. demeure toutefois libre de refuser ces modifications si elles ne lui paraissent pas compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

Tous les travaux d'installation de branchement sont exécutés pour le compte de l'abonné et à ses frais par le S.D.E.. Ce dernier peut toutefois faire appel à une entreprise agréée par lui et par la commune.

Toutefois, la construction du regard peut être réalisée par l'abonné, sous réserve qu'il se conforme aux directives du S.D.E..

Le S.D.E. ou l'entreprise agréée par lui et par la commune présente à l'abonné un devis détaillé des travaux à réaliser et les frais correspondants auxquels il faut ajouter la contribution à l'extension du réseau, contribution mentionnée au permis de construire, conformément au Code de l'Urbanisme.

Le devis précise les délais d'exécution de ces travaux.

De même, les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements sont exécutés par le S.D.E. ou, sous sa direction technique, par une entreprise ou un organisme agréé par lui et par la commune.

Pour sa partie située en domaine public, le branchement est la propriété de la commune et fait partie intégrante du réseau. Le S.D.E. prend à sa charge les réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement.

Pour sa partie située en propriété privée, le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble, sauf pour le compteur qui est propriété du S.D.E.. Sa garde et sa surveillance sont sous la responsabilité et à la charge de l'abonné. Ce dernier supporte les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement, s'il apparaît que ceux-ci résultent d'une faute ou d'une négligence de sa part. Pour réparer cette partie, l'abonné, à qui est facturé le coût des interventions, peut faire appel au S.D.E. ou à l'une des entreprises agréées par lui et par la commune. Toute intervention en amont du compteur est de la seule compétence du S.D.E..

CHAPITRE II - ABONNEMENTS

Article 6 - Demande de contrat d'abonnement

Les abonnements sont accordés aux propriétaires et usagers des immeubles. Dans les immeubles collectifs les abonnements sont accordés aux propriétaires ou aux syndicats de copropriétaires. Par dérogation, en maison individuelle, les locaux ou occupants de bonne foi peuvent néanmoins souscrire un abonnement, sous réserve que la demande de ces derniers soit contresignée par le propriétaire ou l'usuaire qui s'en porte garant ou qu'à défaut de cette signature le demandeur constitue un dépôt de garantie. Il est remboursé dans le délai d'un mois à compter de la résiliation, déduction faite des sommes éventuellement dues au S.D.E., d'un montant justifié.

Le dépôt de garantie ne pourra faire l'objet d'aucune révision pour un même contrat.

S'il faut réaliser un branchement neuf, le délai nécessaire à la réalisation du branchement sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de sa demande. Le S.D.E. peut ensuite à accorder un abonnement ou limiter

¹ L'abonné ayant la garde de la partie du branchement non située sur le domaine public, les mesures conservatoires qu'il peut être amené à prendre de ce fait ne sont pas visées, sous réserve qu'il en ait immédiatement averti le S.D.E.

le débit du branchement et l'importance de la consommation prévue nécessite la réalisation d'un renforcement ou d'une extension de canalisations.

Avant de raccorder définitivement un immeuble neuf, le S.d.E. peut exiger du pétitionnaire la preuve qu'il est en règle avec le règlement d'urbanisme. Et avec la réglementation sanitaire.

Article 7 - Règles générales concernant les abonnements ordinaires

Les abonnements ordinaires sont souscrits pour une période de douze mois.

Ils se renouvellent par tacite reconduction par période d'un an.

Tout abonnement commencé est dû en entier sans exception ni réserve et entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé à compter de la date de souscription ainsi que de la redevance d'abonnement.

La résiliation d'un contrat d'abonnement en cours d'année entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé, y compris la redevance d'abonnement de l'année en cours.

Lors de la souscription de son abonnement le tarif en vigueur est communiqué à l'abonné. Ce tarif précise la part de recette revenant à chacun des intervenants.

Tout abonné peut consulter à la mairie les délibérations fixant les tarifs, ainsi que le contrat.

Article 8 - Cessation, renouvellement, mutation et transfert des abonnements ordinaires

L'abonné ne peut renoncer à son abonnement qu'en avertissant par lettre recommandée le S.d.E. dix jours au moins avant la fin de la période en cours. A défaut de cet avertissement, l'abonnement se renouvelle de plein droit par tacite reconduction.

Si, après cessation de son abonnement sur sa propre demande, un abonné sollicite, dans un délai inférieur à un an par rapport à la fin de l'abonnement précédent, la réouverture du branchement et la réinstallation du compteur, le S.d.E. peut exiger, en sus des frais de réouverture de branchement et de réinstallation du compteur, le paiement de l'abonnement pendant la période d'interruption.

En cas de changement d'abonné, pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné est substitué à l'ancien, sans frais autres que ceux, le cas échéant, de réouverture du branchement.

L'ancien abonné ou, dans le cas de décès, ses héritiers ou ayants droit restent responsables vis-à-vis du S.d.E. de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial.

En aucun cas, un nouvel abonné ne pourra être tenu responsable des sommes dues par le précédent abonné.

Article 9 - Abonnements ordinaires

Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal. Conformément à l'arrêté du 10/07/1996 (JO du 23/07/96) et à la circulaire du 14/12/1998 (Economie, Commerce, Artisanat), ces tarifs comprennent les trois rubriques suivantes :

1. **Distribution de l'eau se décomposant comme suit :**
 - a) **abonnement (part fixe)** qui couvre notamment les frais d'entretien du branchement et la location du compteur selon des caractéristiques du branchement ;
 - b) **la part proportionnelle au volume d'eau consommé** : prix du mètre cube couvrant les frais d'exploitation du S.d.E. ;
 - c) **redevance pour la préservation des ressources versée à l'Agence de l'Eau**, proportionnelle au volume d'eau consommé.
2. **Collecte et traitement des eaux usées :**
la redevance d'assainissement couvrant les frais d'exploitation du Service d'Assainissement. Elle est calculée proportionnellement au volume d'eau consommé.
3. **Redevances aux organismes publics : les taxes obligatoires, collectées au bénéfice de différents organismes publics. Elles sont proportionnelles au volume d'eau consommé :**
 - redevance pour l'aide au développement des réseaux ruraux (F.N.D.A.E.) perçue pour le compte du Ministère de l'Agriculture ;
 - redevance pour la lutte contre la pollution versée à l'Agence de l'Eau ;
 - Redevance domaniale concession sources, versée à l'O.N.F. ;
 - la T.V.A., revenant à l'Etat, proportionnelle à la somme des montants précédents.

Article 10 - Abonnements spéciaux

Le S.d.E. peut consentir à certains abonnés, dans le cadre de conventions particulières, un tarif différent de celui défini à l'article précédent. Dans ce cas, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes conditions les usagers placés dans une situation identique à l'égard du service.

Peuvent faire l'objet d'abonnements spéciaux donnant lieu à des conventions particulières :

1. Les abonnements, dits « abonnements communaux », correspondant aux consommations des ouvrages et appareils publics (bornes-fontaines, fontaines et prises publiques, lavoirs, abreuvoirs, urinoirs publics, bouches de lavage, d'arrosage et d'incendie, réservoirs de chasse des égouts).

Les établissements publics scolaires, hospitaliers ou autres font l'objet d'abonnements ordinaires ou d'abonnements spéciaux lorsque l'importance de la consommation le justifie ;

2. Dans la mesure où les installations permettent de telles fournitures, des abonnements spéciaux, dits « de grande consommation », peuvent être accordés, notamment à des industries, pour fourniture de quantités d'eau importantes hors du cas général prévu à l'article ci-dessus ;

3. Des abonnements spéciaux peuvent également être accordés à des abonnés disposant de branchements multiples dans des immeubles distincts, situés dans la même enceinte géographique, pour des besoins ressortissant à la même activité agricole, artisanale, commerciale ou industrielle.

Le S.d.E. se réserve le droit de fixer, si les circonstances l'y obligent, une limite maximale aux quantités d'eau fournies aux abonnés spéciaux des types 2 et 3 ci-dessus, ainsi que d'interdire temporairement certains usages de l'eau ou d'imposer la construction d'un réservoir ;

Article 11 - Abonnements temporaires

Des abonnements temporaires, pour répondre à des besoins spéciaux (travaux, foire, exposition...), peuvent être consentis à titre exceptionnel, pour une durée limitée, sous réserve qu'il ne puisse en résulter aucun inconvénient pour la distribution d'eau.

Le S.d.E. peut subordonner la réalisation des branchements provisoires pour abonnement temporaire au versement d'un dépôt de garantie à fixer dans chaque cas particulier.

Au cas où, en raison du caractère temporaire des besoins en eau, l'aménagement d'un branchement spécial ne semblerait pas justifié, un particulier peut après demande au S.d.E. être autorisé à prélever l'eau aux bouches de lavage par l'intermédiaire d'une prise spéciale, qui est installée par le S.d.E.

Les conditions de fourniture de l'eau, conformément au présent article donnent lieu à l'établissement d'une convention spéciale.

Article 12 - Abonnements particuliers pour lutte contre l'incendie

Le S.d.E. peut consentir, s'il juge la chose compatible avec le bon fonctionnement de la distribution, des abonnements pour lutter contre l'incendie, à la condition que les demandeurs souscrivent ou aient déjà souscrit un abonnement ordinaire ou de grande consommation.

La résiliation de l'abonnement spécifique est faite d'office, en cas de cessation ou de non-paiement de l'abonnement ordinaire ou de grande consommation.

Les abonnements pour lutte contre l'incendie donnent lieu à des conventions spéciales qui en règlent les conditions techniques et financières.

Ces conventions définissent les modalités de fourniture d'eau et les responsabilités respectives des parties.

Elles précisent notamment les modalités et la périodicité selon lesquelles le bon état de marche des installations, y compris le débit et la pression prévus par l'abonnement, sera vérifié par l'abonné à ses frais.

L'abonné est tenu de rechercher le S.d.E. en responsabilité pour quelque cause que ce soit, en cas de fonctionnement insuffisant de ses propres installations, et notamment de ses prises d'incendie.

CHAPITRE III - Branchements, compteurs et installations intérieures

Article 13 - Mise en service des branchements et compteurs

La mise en service du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au S.d.E. des sommes éventuellement dues pour son exécution, conformément à l'article 20 ci-après.

Les compteurs sont posés et entretenus en bon état de fonctionnement et d'entretien par le S.d.E.

Le compteur doit être placé en propriété et aussi près que possible des limites du domaine public de façon à être accessible facilement et en tout temps aux agents du S.d.E.

Si la distance séparant le domaine public des premiers bâtiments de l'abonné est jugée trop longue par le S.d.E., le compteur doit être posé dans un regard placé sur le domaine privé juste derrière le domaine public.

Si le compteur est placé dans un bâtiment, la partie du branchement située dans ce bâtiment en amont du compteur doit rester accessible, afin que le S.d.E. puisse s'assurer à chaque visite qu'aucun piquage illicite n'a été effectué sur ce tronçon de conduite.

Le type et le calibre des compteurs sont fixés par le S.d.E. compte tenu des besoins annoncés par l'abonné, conformément aux prescriptions réglementaires relatives aux instruments de mesure.

Si la consommation d'un abonné ne correspond pas aux besoins qu'il avait annoncés, l'une des parties peut proposer à l'autre la signature d'un avenant à la demande d'abonnement portant remplacement du compteur par un matériel adapté aux nouveaux besoins de l'abonné. L'opération s'effectue aux frais de l'abonné.

L'abonné doit signaler sans retard au S.d.E. tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement et du compteur.

Article 14 - Installations intérieures de l'abonné, - fonctionnement, règles générales

Tous les travaux d'établissement et d'entretien de canalisations après le compteur sont exécutés par les installateurs particuliers choisis par l'abonné et à ses frais. Le S.d.E. est en droit de refuser l'ouverture d'un branchement si les installations intérieures sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal de la distribution. L'abonné est seul responsable de tous les dommages causés à la commune (ou au syndicat) ou aux tiers tant par l'établissement que par le fonctionnement des ouvrages installés par ses soins.

Tout appareil qui constituerait une gêne pour la distribution ou un danger pour le branchement, notamment par coup de béliard, doit être immédiatement remplacé sous peine de fermeture du branchement. En particulier, les robinets de puisage doivent être à fermeture suffisamment lente pour éviter tout coup de béliard.

A défaut, le S.d.E. peut imposer un dispositif anti-bélier.

Conformément au règlement sanitaire, les installations intérieures d'eau ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre, à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable par des matières résiduelles, des eaux nocives ou toute autre substance non désirable. Toute contamination du réseau d'eau potable résultant d'un défaut de protection, de vérification ou de maintenance d'une installation peut engager la responsabilité de son propriétaire.

Lorsque les installations intérieures d'un abonné sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, le S.d.E., la direction des affaires sanitaires et sociales ou tout organisme mandaté par la collectivité peuvent, en accord avec l'abonné, procéder à leur vérification.

En cas d'urgence ou de risque pour la santé publique, ils peuvent intervenir d'office.

Pour éviter les préjudices qui peuvent résulter des ruptures de tuyaux, notamment pendant l'absence des usagers, les abonnés peuvent demander au S.d.E., avant leur départ, la fermeture du robinet sous bouché à clé à leurs frais, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 22.

Article 15 - Installations intérieures de l'abonné, - Cas particuliers

Tout abonné disposant de l'intérieur de sa propriété de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique doit en avertir le S.d.E.. Toute communication entre ces canalisations et la distribution intérieure après compteur est formellement interdite.

Conformément à l'article 4, afin de limiter les risques de contamination pour le réseau, le service impose la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la marque NF Antiréplution ou agréé par l'autorité sanitaire. Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement.

Pour raison de sécurité, l'utilisation des canalisations enterrées de la distribution publique pour constituer des prises de terre et l'utilisation des canalisations d'eau intérieures pour la mise à la terre des appareils électriques sont interdites (cf. circulaire 86-92 du 23/12/86 Affaires Sanitaires).

Toute infraction aux dispositions de cet article entraîne la responsabilité de l'abonné et la fermeture de son branchement.

Article 16 - Installations intérieures de l'abonné, - Interdictions

Il est formellement interdit à l'abonné :

1. toute communication directe ou indirecte entre son branchement et des canalisations alimentées par un autre eau que celle provenant du service de distribution publique d'eau potable, ou même par cette eau après passage dans un réservoir particulier et avec les canalisations du réseau et, en particulier, toute aspiration directe sur les canalisations de distribution.
2. l'alimentation de tout réservoir, quel que soit son usage, doit se faire obligatoirement par surverse gravitaire.

Toute infraction au présent article expose l'abonné à la fermeture immédiate de son branchement sans préjudice des poursuites que le service pourrait exercer contre lui.

Article 17 - Manœuvre des robinets sous bouché à clé et démontage des branchements

La manœuvre du robinet sous bouché à clé de chaque branchement est uniquement réservée au S.d.E. et interdite aux usagers. En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné doit, en ce qui concerne son branchement, se boucher à fermer le robinet du compteur.

Le démontage partiel ou total du branchement ou du compteur ne peut être fait que par le S.d.E. ou l'entreprise agréée et aux frais du demandeur.

Article 18 - Compteurs : relevés, fonctionnement, entretien

Toutes facilités doivent être accordées au S.d.E. pour le relevé du compteur qui a lieu au moins une fois par an pour les abonnements ordinaires et dans les conditions prévues à leur contrat pour les abonnements spéciaux. Si, à l'époque d'un relevé, le S.d.E. ne peut accéder au compteur, il est laissé

sur place, soit un avis de second passage, soit une carte-relevé que l'abonné doit retourner complétée au S.d.E. dans un délai maximal de dix jours. Si la carte-relevé n'a pas été retournée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente ; le compte est apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant.

En cas d'impossibilité d'accès au compteur lors du relevé suivant, le S.d.E. est en droit d'exiger de l'abonné qu'il le mette en mesure, en lui fixant rendez-vous, de procéder contre remboursement des frais par l'abonné, à la lecture du compteur, et cela dans le délai maximum de trente jours, faute de quoi, de même qu'en cas de fermeture de la maison le S.d.E. est en droit de procéder à la fermeture du branchement.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation, pendant l'arrêt, est calculée, sauf preuve contraire apportée par l'usager ou l'autre des parties, sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, sur celle de l'année en cours, s'il y a eu mesure de consommation pendant un laps de temps nettement déterminé.

Dans le cas où l'abonné refusait de laisser faire les réparations jugées nécessaires au compteur et au robinet d'arrêt avant compteur, le S.d.E. se réserve immédiatement la fourniture de l'eau, tout en étant en droit d'exiger le paiement de la redevance d'abonnement jusqu'à la fin de l'abonnement.

Lorsqu'il réalise la pose d'un nouveau compteur et qu'il accepte l'ouverture d'un branchement, le S.d.E. prend toutes dispositions utiles pour qu'une bonne protection du compteur contre le gel et les chocs soit réalisée dans des conditions climatiques normales de la région.

Il informe, par ailleurs, l'abonné des précautions complémentaires à prendre pour assurer une bonne protection contre le gel dans des circonstances particulières. Faute de prendre ces précautions, l'abonné serait, alors responsable de la détérioration du compteur.

Ne sont réparés ou remplacés aux frais du S.d.E. que les compteurs ayant subi des détériorations indépendantes du fait de l'usager et des usures normales.

Tout remplacement et toute réparation de compteur dont le plomb scellément aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté, ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale, d'un compteur (incendie, introduction de corps étrangers, carence de l'abonné dans la protection du compteur, chocs extérieurs, etc.) sont effectués par le S.d.E. aux frais de l'abonné. Il est alors tenu compte de la valeur amortie du compteur.

Les dépenses ainsi engagées par le S.d.E. pour le compte d'un abonné font l'objet d'un mémoire dont le montant est recouvré dans les mêmes conditions que les factures d'eau.

Article 19 - Compteurs, vérification

Le S.d.E. pourra procéder à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile. Ces vérifications ne donneront lieu à aucune allocation à son profit.

L'abonné a le droit de demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de son compteur. Le contrôle est effectué sur place par le S.d.E. en présence de l'abonné sous forme de jaugage. La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la réglementation en vigueur. En cas de contestation, l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur, en vue de son étalonnage par un service agréé des poids et mesures.

Si le compteur répond aux prescriptions réglementaires visées à l'article 13, les frais de vérification (transport du compteur et étalonnage) sont à la charge de l'abonné. Les frais de contrôle sur banc d'essai seront, préalablement à l'opération, indiqués par courrier à l'abonné. Ces frais seront facturés dans les mêmes conditions que la facture d'eau.

Si le compteur ne répond pas aux prescriptions réglementaires, les frais de vérification sont supportés par le S.d.E.. De plus, la facturation sera, s'il y a lieu, rectifiée à compter de la date du précédent relevé. Le S.d.E. a le droit de procéder à tout moment et à ses frais à la vérification des indications des compteurs des abonnés.

CHAPITRE IV - Paiements

Article 20 - Paiement du branchement et du compteur

Toute installation de branchement donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement au vu d'un mémoire établi par le S.d.E. sur la base du barème de prix préalablement accepté par la commune.

Les compteurs d'un type et d'un modèle agréés par le S.d.E. sont obligatoirement fournis, posés et entretenus par le S.d.E.. Ils sont la propriété du S.d.E.. Leur pose est toujours facturée à l'abonné dans les mêmes conditions que les factures d'eau et sur la base du barème de prix préalablement accepté par la commune.

Conformément à l'article 13 ci-dessus, la mise en service du branchement n'a lieu qu'après paiement des sommes dues.

Article 21 - Paiement des fournitures d'eau

La redevance d'abonnement est payable une fois par an.

Les redevances au mètre cube correspondant à la consommation sont payables dès constatation.

Le montant de la redevance d'abonnement est dû en tout état de cause.

Sauf disposition contraire, le montant des redevances doit être acquitté dans le délai maximum de quinze jours suivant réception de la facture. Toute réclamation doit être adressée par écrit au S.d.E.

L'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison de fuites dans ses installations intérieures, car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur.

Si les redevances ne sont pas payées dans un délai de quinze jours à partir de la réception de la facture, et si l'abonné ne peut apporter la preuve du bien-fondé de sa réclamation, le branchement peut être fermé jusqu'à paiement des sommes dues, un mois après notification de la mise en demeure, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre l'abonné. La réouverture du branchement intervient après justification par l'abonné auprès du S.d.E. du paiement de l'arriéré.

Les redevances sont mises en recouvrement par le S.d.E., habilité à en faire poursuivre le versement par tous moyens de droit commun.

Article 22 - Frais de fermeture et de réouverture du branchement

Les frais de fermeture et de réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné. A titre de simplification et dans un esprit d'égalité de traitement, le montant de chacune de ces opérations est fixé forfaitairement par le tarif, qui distingue :

- une simple réinstallation ou une fermeture demandée en application du dernier alinéa de l'article 14 (fermeture ou ouverture pour convenance personnelle) ;
- une impossibilité de relevé du compteur ou un non-paiement des redevances, sauf le cas où la réclamation de l'abonné est justifiée ;
- une réouverture d'un branchement fermé en application de l'article 16.

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de la redevance d'abonnement, tant que celui-ci n'a pas été résilié. Toutefois, la résiliation sera considérée comme prononcée à l'issue de la première année suivant la fermeture, sauf demande contraire de l'abonné.

Toute intervention de l'employé communal chargé du S.d.E. sera facturée à l'abonné s'il s'agit de travaux qui ne sont pas à la charge de la commune.

Article 23 - Paiement des prestations et fournitures d'eau relatives aux abonnements temporaires

Les frais de pose et d'entretien des tuyaux et de compteur, pour les abonnements temporaires, font l'objet de conventions spéciales avec le S.d.E. et sont à la charge de l'abonné.

La fourniture de l'eau est facturée et payable dans les conditions fixées par lesdites conventions ou, à défaut, par application de celles fixées à l'article 21.

Article 24 - Régime des extensions du réseau d'eau réalisées sous domaine public

Les travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution sont décidés par délibération du Conseil Municipal.

a) Les dispositions relatives aux extensions et aux renforcements du réseau sont conformes au Plan d'Occupation des Soils.

En particulier, pour la zone « Inah », zones où la collectivité n'est pas tenue d'amener les viabilités, les prolongements éventuels de conduites publiques ou les renforcements en vue du raccordement d'un ou plusieurs immeubles nouveaux, la commune de SIGOYER, exigera du ou des intéressés la prise en charge des frais d'établissement du réseau, en vertu de l'article L332-6-1-2° du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article L332-11-1 2^{ème} alinéa.

b) Pour la desserte de constructions existantes, lorsque l'extension est réalisée sur l'initiative de la collectivité, son financement est assuré par le budget annexé du S.d.E. sans participation du propriétaire.

c) Lorsque l'extension est demandée par un ou plusieurs propriétaires, ce ou ces derniers s'engagent à verser à la Commune, à l'achèvement des travaux, une participation au coût des travaux définie comme suit :

- dans le cas où les engagements de remboursement des dépenses seraient faits conjointement par plusieurs riverains, le service détermine la répartition des dépenses entre ces riverains en se conformant à l'accord spécial intervenu entre eux ;

- à défaut d'accord spécial, la participation totale des riverains dans la dépense de premier établissement est partagée entre eux proportionnellement aux distances qui séparent l'origine de leurs branchements de l'origine de l'extension.

Pendant les 1^{ères} premières années suivant la mise en service d'une extension ainsi réalisée, un nouveau riverain ne pourra être branché sur l'extension que moyennant le versement d'une somme égale à celle qu'il aurait payée lors de l'établissement de la canalisation diminuée de 1/4^{ème} par année de service de cette canalisation. Cette somme sera partagée entre les riverains déjà branchés, proportionnellement à leur participation ou à celle de leurs prédécesseurs en cas de changement de riverain.

Article 25 - Régime des extensions réalisées sous domaine privé sur l'initiative des particuliers

Dans la voie privée ou le chemin d'accès commun à une ou plusieurs parcelles, il ne sera placé qu'une seule conduite de distribution destinée à alimenter séparément lesdites parcelles.

Le financement de cette conduite sera assuré de la manière suivante :

- les travaux de terrassement seront effectués en totalité dans le chemin d'accès par le pétitionnaire ;
- Le S.d.E. contrôle la fourniture et la pose d'une conduite de nature et de diamètre appropriés aux besoins potentiels sur la longueur du chemin d'accès à desservir ;
- Le pétitionnaire aura à sa charge, en plus des travaux de terrassement, les frais se rapportant au branchement individuel exécuté pour satisfaire à ses besoins. S'il y a plusieurs propriétaires concernés par la demande, les frais pourront être répartis comme mentionné à l'article 24.
- Le pétitionnaire ne pourra pas s'opposer au raccordement ultérieur de propriétés riveraines.

CHAPITRE V - Interruptions et restrictions du service de distribution

Article 26 - Interruption résultant de cas de force majeure et de travaux

Le service ne peut être tenu responsable d'une perturbation de la fourniture due à un cas de force majeure.

Le S.d.E. avertit les abonnés quarante-huit heures à l'avance lorsqu'il procède à des travaux de réparation ou d'entretien prévisibles.

Article 27 - Restrictions à l'utilisation de l'eau et modification des caractéristiques de distribution

En cas de force majeure, notamment de pollution des eaux, le S.d.E. a, à tout moment, le droit d'apporter en accord avec la collectivité des limitations à la consommation d'eau en fonction des possibilités de la distribution ou des restrictions aux conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

En période d'étiage, des mesures pourront être prises pour définir des priorités et préserver les ressources en eau.

Dans l'intérêt général, la commune se réserve le droit d'autoriser le S.d.E. à procéder à la modification du réseau de distribution ainsi que de la pression de service, même si les conditions de desserte des abonnés doivent en être modifiées, sous réserve que le S.d.E. ait, en temps opportun, averti les abonnés des conséquences desdites modifications.

La collecte de l'eau aux bornes incendies est rigoureusement interdite, excepté en cas d'incendie. Elle est réservée aux services communaux et de secours.

Article 28 - Cas du service de lutte contre l'incendie

Le débit maximal dont peut disposer l'abonné est celui des appareils installés dans sa propriété et coulant à goute bée. Il ne peut en aucun cas, pour essayer d'augmenter ce débit, aspirer mécaniquement l'eau du réseau.

Sous un essai des appareils d'incendie de l'abonné est prévu, le S.d.E. doit en être averti trois jours à l'avance de façon à pouvoir y assister éventuellement et, le cas échéant, y inviter le service de protection contre l'incendie.

En cas d'incendie ou d'exercices de lutte contre l'incendie, les abonnés doivent, sauf cas de force majeure, s'abstenir d'utiliser leur branchement.

En cas d'incendie et jusqu'à la fin du sinistre, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que les abonnés puissent faire valoir un droit quelconque à dédommagement.

La manœuvre des robinets sous bouches à cloche et des bouches et poteaux d'incendie incombe aux seuls Services des Eaux et services de protection contre l'incendie.

CHAPITRE VI - Dispositions d'application

Article 29 - Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à dater du 1^{er} avril 2003, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 30 - Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Municipal et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés.

Article 31 - Clause d'exécution

Le Maire, les agents municipaux du S.d.E. habilités à cet effet et le receveur municipal, en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le conseil municipal de SIGOYER, dans sa séance du 18 mars 2003.

Le Maire,